



magazine

MENSUEL N° 494 — JUIN 2023 — 3 EUROS



RETRAITÉ

LES 10 POINTS CLÉS DE LA RÉFORME

**ERIK
ORSENA**
LA LEÇON
DES FLEUVES

**VERRERIE
SGD PHARMA**
L'USINE CENTENAIRE
PRÉPARE SA TRANSITION

**FRESQUE
DU CLIMAT**
LA CFDT
S'ENGAGE



SYNDICALISME HEBDO

WWW.SYNDICALISMEHEBDO.FR
L'ACTUALITÉ TOUTES LES SEMAINES



abonnez-vous

pour ne rien manquer !

Disponible aussi
sur **Apple Store**
et **Google Play**.



CFDT.FR

Recevez dans votre boîte mail **chaque mardi à 14h**
toute l'actualité sociale passée au prisme CFDT...

Gratuit pour les adhérents

Pour se connecter ? C'est simple ! Si ce n'est déjà fait, **activez votre espace adhérent** sur monespace.cfdt.fr puis saisissez votre numéro personnel d'adhérent (NPA) à 10 chiffres sans espace ou votre adresse e-mail, puis votre mot de passe sur la «page» de connexion de www.syndicalismehebdo.fr

4

DÉCRYPTAGE

Le chômage en 2022

5

France

Pouvoir d'achat dans la fonction publique : l'urgence.

7 Agenda social. Les syndicats reçus à Matignon.

8 Lydie Nicol, secrétaire nationale chargée du développement : « 38 640 personnes ont adhéré à la CFDT depuis janvier. »

11 Europe

Italie. Tour de vis sur les prestations sociales.

12 Monde

Israël. Samy Cohen, chercheur à Sciences Po : « Les manifestations ne font que creuser une fracture ancienne. »

13 Chili. La durée de travail hebdomadaire passe à 40 heures.

14

DOSSIER

LES 10 POINTS CLÉS DE LA RÉFORME DES RETRAITES

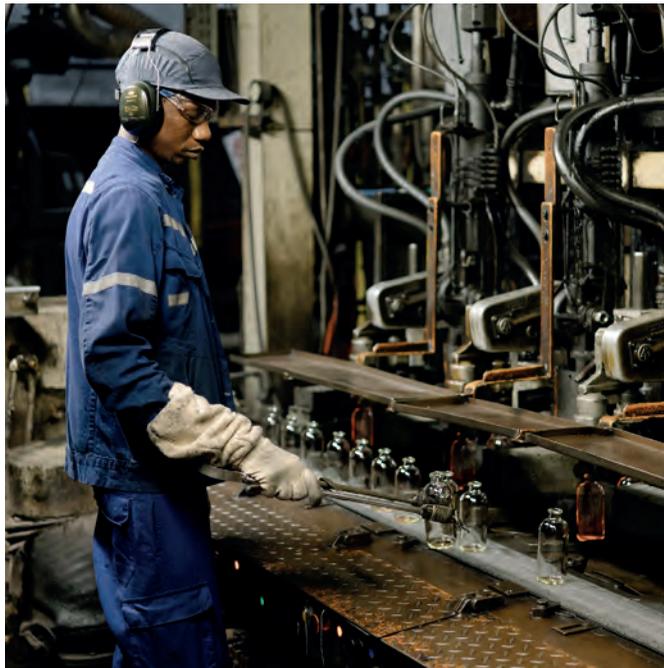
Les premières mesures s'appliqueront à partir du 1^{er} septembre 2023. Explications.

22

ARRÊT SUR IMAGE

Verrerie SGD Pharma

SGD Pharma n'échappe pas aux conséquences de la guerre en Ukraine. Elle a vu les coûts de l'énergie et des matières premières s'envoler. Alors que la décarbonation s'impose, l'entreprise doit réduire sa consommation d'énergie et investir. Plongée au cœur de l'usine centenaire de Sucy-en-Brie.



26

L'INVITÉ DU MOIS

Erik Orsenna. La leçon des fleuves

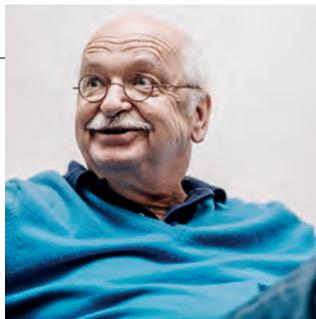
Écrivain, académicien, ancien conseiller d'État, Erik Orsenna n'a cessé de murmurer à l'oreille des politiques ces quarante dernières années. Ses combats actuels ? L'avenir des grands fleuves et la défense de la liberté des médias et de l'édition face à la mainmise du milliardaire Vincent Bolloré. Entretien.

30

SUR LE TERRAIN

Fresque du climat. La CFDT s'engage

Pour sensibiliser à la transition écologique dans les entreprises, la CFDT 44 (Loire-Atlantique) a choisi une assemblée générale de syndicats afin de faire découvrir la Fresque du Climat. Un atelier pratique et pédagogique animé



pour l'occasion par des camarades aguerris et très investis : les « Sentinelles vertes » de la CFDT. Reportage.

32

ÉCLAIRAGE

Solidarité. Les CSE au secours des salariés

Un salarié peut, du jour au lendemain, se trouver en grande difficulté personnelle : divorce, grave problème de santé, perte de son logement... Dans de telles situations, le comité social et

économique (CSE) peut apporter son aide sous diverses formes.

34

VOS DROITS

Partage de la valeur. L'employeur doit payer l'expertise

La prime de partage de la valeur dans l'entreprise repose sur des mécanismes de calcul légaux et complexes. Les représentants du personnel peuvent désigner un expert-comptable, indépendant et payé par l'employeur, pour vérifier les éléments relatifs au versement de cette prime. C'est ce que rappelle un récent arrêt de la Cour de cassation.

37

RENCONTRE

Donatien Le Vaillant, responsable de la Mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires (Miviludes) :

« On assiste à une explosion des dérives sectaires. »

38

VIE PRATIQUE

Formation

Devenir salarié sauveteur secouriste du travail.

39 Tarifs et frais bancaires

Comment ça marche ?

41

LIRE, VOIR, ENTENDRE

Notre sélection culturelle



Le chômage en 2022

Sources : Insee, enquête Emploi 2022.

Évolution du taux de chômage en France (hors Mayotte)

2,2 millions

Nombre de chômeurs au sens du BIT* au 4^e trimestre 2022.

7,2%



* Un chômeur au sens du Bureau international du travail (BIT) est une personne âgée de 15 ans ou plus sans emploi durant une semaine donnée; disponible pour travailler dans les deux semaines; qui a effectué, au cours des quatre dernières semaines, une démarche active de recherche d'emploi ou a trouvé un emploi qui commence dans les trois mois.

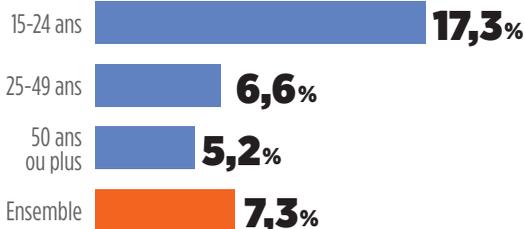
Qui sont les personnes les plus touchées ?

Par genre



7,1% **7,5%**

Par âge



Par niveau de diplôme

Aucun diplôme, brevet des collèges

CAP, BEP

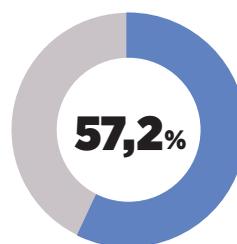
Baccalauréat

Bac + 2 ou plus

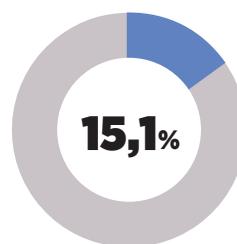
Ensemble



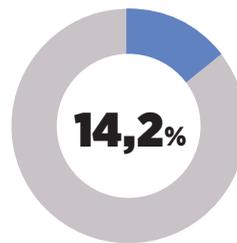
Depuis combien de temps ?



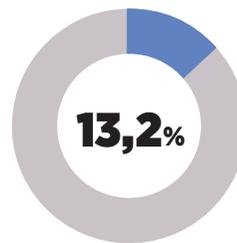
Moins de six mois



De six mois à moins d'un an



D'un an à moins de deux ans



De deux ans ou plus

Agenda

Tous mobilisés
le 6 juin!

INTERSYNDICALE « 64 ans, c'est toujours non! » Même si la loi est votée et que les chances qu'elle ne soit pas appliquée sont très minces, l'intersyndicale tient à réaffirmer son rejet de cette réforme, qui, rappelons-le, touche principalement les salariés ayant commencé à travailler jeune. Elle appelle donc l'ensemble des salariés et des retraités à une journée de grèves et de manifestations le 6 juin sur l'ensemble du territoire. Par cette action, elle tient à exprimer son soutien à la proposition de loi portée par le groupe Liot à l'Assemblée nationale, qui sera examinée le 8 juin. Ce jour-là, les députés auront enfin la possibilité de voter sur la question des retraites si le gouvernement laisse la procédure se dérouler jusqu'au bout, ce qui est encore loin d'être une certitude. Pour la CFDT, cela ne fait aucun doute. Le vote doit avoir lieu et elle l'a fait savoir à l'exécutif.



Pouvoir d'achat dans la fonction publique : l'urgence

SALAIRES L'augmentation du Smic le 1^{er} mai a eu des conséquences pour les agents de la fonction publique. Elle a entraîné une réévaluation du traitement minimum des fonctionnaires : il est désormais de 1 750,86 euros brut mensuel, soit 3,66 euros au-dessus du Smic. Une mesure qui concerne 19% des fonctionnaires, soit 1,1 million d'agents des trois fonctions publiques. « C'est énorme! Et c'est aussi un terrible constat : 19% des effectifs sont payés au salaire minimum, alors que l'on vit une inflation record », commente Mylène Jacquot, secrétaire générale de la CFDT-Fonctions publiques.

Cette progression du salaire minimum a un autre effet : le « tassement » des grilles salariales. Concrètement, cela signifie que le Smic est désormais supérieur aux montants prévus aux plus bas échelons. De quoi annihiler toute progression. Dans les conditions actuelles, des agents de catégorie C vont passer douze ans et huit échelons au Smic avant d'espérer avoir une augmentation de 10 euros!

Ce phénomène concerne aussi les catégories B et, si ça continue ainsi, il touchera également les catégories A. « On atteint de tristes sommets. Comment peut-on, dans ces conditions, donner envie de travailler dans la fonction publique? », s'inquiète Mylène Jacquot.

La CFDT-Fonctions publiques, en intersyndicale, a envoyé un courrier au ministre de la Transformation et de la Fonction publiques Stanislas Guerini dans lequel elle demande des mesures d'urgence pour le pouvoir d'achat. « Nous souhaitons des mesures les plus rapides possibles et pour tous les agents. Et nous souhaitons plus que les 3,5% de 2022. Car depuis, l'inflation n'a pas baissé », rappelle la secrétaire générale de la CFDT-Fonctions publiques. « Nous souhaitons aussi négocier et ne pas venir à une réunion où l'on nous fait des annonces sur lesquelles il n'y a aucune marge de manœuvre. » Au gouvernement d'entendre le message. ●

Fabrice Dedieu



Le chiffre

31,3 millions

C'est le nombre de contrats courts (CDD de moins d'un mois et intérim) conclus en 2019, selon une étude du ministère du Travail d'avril 2023. Pas moins de 39 000 établissements du secteur privé y ont recours toute l'année. Certains secteurs d'activité sont particulièrement concernés comme l'action sociale, l'industrie ou encore l'hébergement-restauration. Les auteurs soulignent que 9 millions de ces contrats pourraient être convertis en contrats stables (CDI ou CDD d'un an), ce qui représenterait 235 000 emplois à temps plein. Ils relèvent aussi que le recours abusif à ces contrats courts correspond à « une stratégie propre à l'entreprise, liée à sa politique de gestion des ressources humaines ». ●

Le grand écart des salaires entre les PDG et les salariés

INÉGALITÉS Oxfam s'est penchée sur la rémunération des grands patrons français. Dans un rapport intitulé *Inégalités salariales : aux grandes entreprises les gros écarts*, l'ONG indique qu'entre 2011 et 2021, les salaires des PDG des 100 plus grandes entreprises françaises cotées en Bourse ont connu une belle progression : + 66%. Pendant ce temps, les salariés ont vu leurs salaires augmenter de... 21%. Par conséquent, l'écart de rémunération entre le salaire moyen des dirigeants et celui des salariés est passé de 64 à 97. Autrement dit, ces dirigeants touchent en 2021 un salaire 97 fois supérieur au salaire moyen de l'entreprise. Un chiffre qui n'est qu'une moyenne : par exemple, le PDG du constructeur automobile Stellantis perçoit une rémunération 1139 fois supérieure au salaire moyen de son entreprise.



La CFDT marche pour les fiertés

ÉGALITÉS Cette année encore, la CFDT prendra part aux cortèges des Marches des fiertés LGBT +, organisées partout en France jusqu'en septembre. De Lyon, Nantes, Toulouse (10 juin) à Montpellier, Rennes et Strasbourg (17 juin), en passant par Paris, Brest, Saint-Pierre à La Réunion (24 juin) et Marseille (1^{er} juillet), plus de 70 marches sont prévues. Tous les adhérents et militants sont invités à y participer ! « Les discriminations liées à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre restent une réalité dans le monde du travail », déplore Lydie Nicol, responsable CFDT de la lutte contre les discriminations à la CFDT. « Dans les entreprises, les administrations, les victimes peuvent compter sur le collectif CFDT et leurs élus pour être écoutées, aidées et accompagnées. »

La CFDT, reçue en réunion bilatérale le 16 mai à Matignon, souhaite un changement de méthode.



En bref

Livreurs : un premier accord

DIALOGUE SOCIAL

Un an après les premières élections des représentants des travailleurs des plateformes (chauffeurs, livreurs), le dialogue social se construit bon gré mal gré autour de deux sujets majeurs : la rémunération et les déconnexions.

Un premier accord, signé à la fin avril, encadre les modalités de rupture de la relation commerciale entre les livreurs et les plateformes. L'accord stipule que ces dernières devront informer les travailleurs de leur future déconnexion et spécifier les raisons de suspension des comptes sur un espace numérique dédié.

De cette manière, les livreurs pourront contester la décision et se faire accompagner par une organisation syndicale. En revanche, l'accord prévoyant une rémunération minimale du temps de course de 11,75 euros l'heure n'a pas été signé par Union-Indépendants (association partenaire de la CFDT) – qui avait souhaité consulter les livreurs au préalable. Ceux-ci ont estimé que la proposition ne leur était pas favorable.

« Ce refus doit clairement inviter les plateformes à être plus attentives aux demandes des livreurs lors de la négociation sur la rémunération globale », appuie Union. Celle-ci devait commencer le 30 mai.



AGENDA SOCIAL Les organisations syndicales reçues à Matignon

Renouer le dialogue oui, mais pas à n'importe quel prix. Alors que le ressentiment social sur la réforme des retraites est encore très fort, les organisations syndicales représentatives ont rencontré à la mi-mai la Première ministre pour discuter des autres sujets urgents de la période : salaires, conditions de travail, emploi ou encore protection sociale. « On est venu discuter, ce n'était pas naturel après ce qu'on vient de traverser », lâchait Laurent Berger. Aussi la CFDT attend-elle, avant toute chose, un changement de méthode dans les concertations à venir. « On veut une meilleure considération de la démocratie sociale et des avancées substantielles pour les travailleurs qui, sur certains sujets, ne peuvent pas attendre. »

La CFDT souhaite notamment inscrire l'organisation du travail comme un sujet de négociation obligatoire dans l'entreprise et donner aux travailleurs la possibilité de s'exprimer sur leur travail. « Les salariés sont les meilleurs experts du travail, et bien souvent on ne les écoute pas », assène Laurent Berger. D'autres sujets pourraient également être renvoyés à une négociation entre partenaires sociaux, à condition qu'il y ait une certaine contrainte exercée sur les entreprises par l'État. C'est le cas des salaires. La CFDT veut conditionner les allègements de charges des entreprises à l'absence de minima salariaux inférieurs au Smic.

L'exécutif doit étudier l'ensemble des propositions syndicales avant une réunion multilatérale prévue début juin. « Cette reprise de contact, c'est une première étape. On jugera sur pièces au regard de la méthode et de la finalité des sujets mis sur la table », poursuit Laurent Berger, qui met en garde l'exécutif des conséquences d'un nouveau passage en force. « Les manœuvres qui consisteraient à ce que la proposition de loi de Liot [demandant l'abrogation de la réforme des retraites] ne soit pas examinée seraient encore un coin supplémentaire dans un sentiment de mépris pour nous. » ●

NÉGOCIATION AT-MP La prévention au cœur du système

ASSURANCE MALADIE Défi relevé.

Les partenaires sociaux sont parvenus à se mettre d'accord dans la nuit du 15 au 16 mai sur la gouvernance de la branche « accidents du travail-maladies professionnelles (AT-MP) » de la Sécurité sociale, après sept séances de négociation.

Cet accord national interprofessionnel (ANI) répond à un double enjeu : d'une part, il réaffirme la gouvernance paritaire du système d'indemnisation des victimes d'accidents du travail et de maladies professionnelles.

Et, d'autre part, il augmente les moyens alloués à la prévention des risques professionnels – parent pauvre de la santé au travail. L'accord acte notamment le fléchage de 100 millions d'euros supplémentaires par an sur ce volet et réclame plus de moyens humains, dont le recrutement de 20 % d'ingénieurs-conseils en plus pour aider les Carsat (caisses d'assurance retraite et de la santé au travail) à mener à bien leurs missions.

La CFDT a également demandé, et obtenu, que les taux d'incapacité exigés pour faire valoir ses droits à indemnisation soient abaissés. « Nous sommes parvenus à un accord ambitieux », souligne Catherine Pinchaut, cheffe de file de la délégation CFDT. Nous demandons à présent à l'État de le transposer fidèlement dans un texte de loi. »



La délégation CFDT lors de la 6^e séance de négociation, le 25 avril au Medef.

Agenda

Le 21 juin de la CFDT

Le 21 juin, c'est l'été, c'est la Fête de la musique et, en 2023, ce sera aussi le jour où Marylise Léon deviendra la septième secrétaire générale de la CFDT.

Pour célébrer comme il se doit le passage de témoin entre Laurent Berger et l'actuelle numéro 2 de l'organisation, les syndicats CFDT se retrouveront au Zénith de Paris. Au menu des festivités : Laurent Berger, qui tirera officiellement sa révérence après onze ans à la tête de la CFDT, des invités prestigieux, comme l'historien Pierre Rosanvallon, la sociologue Dominique Méda ou encore le philosophe Gilles Finchelstein et, bien sûr, le premier grand discours de la nouvelle secrétaire générale.

La journée sera retransmise en direct sur www.cfdt.fr



Lydie Nicol « 38 640 travailleurs et travailleuses ont adhéré à la CFDT depuis janvier »

SECRÉTAIRE NATIONALE, CHARGÉE DE LA SYNDICALISATION.

Quels sont les effets des mobilisations contre la réforme des retraites sur la syndicalisation ?

➔ Depuis le début de l'année, la CFDT a enregistré

38 640 nouvelles adhésions, soit une augmentation de 15% par rapport aux années précédentes sur la même période. Et elles continuent à un rythme soutenu. Désormais, les adhésions se font également sur des motifs professionnels, en rapport avec ce que vivent les salariés dans les entreprises et administrations. On observe aussi, comme on l'a vu l'an dernier dans les fonctions publiques à l'approche des élections professionnelles, un réel effet renouvellement des CSE. La préparation des listes et les campagnes électorales sont des moments où les salariés sont incités à adhérer.

Comment entretenir cette dynamique ?

➔ Il faut, bien sûr, capitaliser sur la mobilisation contre la réforme des retraites et maintenir, voire renforcer, l'actuelle dynamique des adhésions. Il est capital que les militants et les adhérents CFDT aillent à la rencontre des milliers de salariés non syndiqués que nous avons rencontrés lors des manifestations pour leur proposer de nous rejoindre. Quoi de mieux pour connaître les salariés, leur vécu et leurs attentes, que de les avoir comme adhérents à la CFDT ? Plus on sera nombreux, plus nous serons forts et plus nos revendications seront pertinentes.

Il faut également continuer d'aller au contact des salariés et des travailleurs qui nous connaissent moins, et que

nous connaissons moins : les jeunes, les salariés des TPE, les indépendants... Mais attention, il est indispensable d'accueillir correctement les nouveaux adhérents au sein de nos collectifs : tout nouvel adhérent doit être rapidement contacté et invité à rencontrer un collectif syndical, c'est le premier pas vers la fidélisation. Cela passe aussi par la nécessité de « faire du collectif là où il n'y en a pas encore ».

La campagne Saisonniers ou l'opération Réponses à emporter s'inscrivent d'ailleurs dans cette logique ?

➔ Tout à fait. Notre 25^e campagne d'information sur les droits des salariés saisonniers va se transformer en une campagne de syndicalisation. Tout l'été, nous allons proposer à ces jeunes (pour la plupart) de nous rejoindre. Tous les adhérents qui souhaitent participer à une opération « Saisonniers » près de chez eux sont les bienvenus.

Quant à la 4^e édition de « Réponses à emporter », qui se déroulera cette année du 26 au 28 septembre, elle ciblera principalement les jeunes et les cadres. Il s'agira de mettre en pratique ce que nous ont appris les trois premières éditions : cibler les lieux et les horaires auxquels on peut le mieux toucher les travailleurs et les travailleuses et avoir un peu de temps pour échanger.

Enfin, pour soutenir ces campagnes, « l'adhésion découverte », qui offre une période d'essai de deux mois avant le premier prélèvement, sera étendue du 1^{er} juillet au 31 octobre. ●

Propos recueillis par Nicolas Ballot



DU MÉPRIS À LA COLÈRE ESSAI SUR LA FRANCE AU TRAVAIL

➔ Après onze ans passés à la tête de la CFDT, Laurent Berger passera la main le 21 juin. Cet essai, qui coïncide avec son départ, n'est pas un ouvrage de souvenirs plus ou moins croustillants et encore moins une autobiographie. *Du Mépris à la colère* est un essai sur le travail, ce sujet si mal traité dans le débat public, un essai sur le quotidien des salariés qui aspirent à davantage de reconnaissance professionnelle et d'autonomie pour pouvoir bien faire leur travail. Dans « le monde d'après Covid », le rapport au travail s'est profondément transformé. Laurent Berger appelle à se confronter « aux réels » pour apporter des solutions. Ne rien faire reviendrait à « nourrir le sentiment de mépris ou d'abandon que l'on a entendu s'exprimer dans les cortèges hostiles à la réforme des retraites, et qui pourrait se transformer en une colère mortifère pour la société », écrit-il, en militant chevronné.

Éditions Seuil, 144 pages.

Cfdt:

LE CATALOGUE

Les indispensables de l'action syndicale

NOUVEAU

**DES DRAPEAUX
DISPONIBLES
EN 3 DIMENSIONS**

Le catalogue de la CFTD vous propose 2 pages de goodies

SPÉCIAL MARCHÉ DES FIERTÉS

Découvrez-les et commandez-les sur www.cfdt.fr/catalogue

**DES TATOUAGES
ÉPHÉMÈRES**



DES AFFICHES

Pour toute information,
n'hésitez pas à contacter
notre service :
catalogue@cfdt.fr

POUR PLUS DE GOODIES, RDV SUR WWW.CFDT.FR/CATALOGUE

Soupe populaire, à Salerne, au sud de Naples, 2022. En 2020, l'Italie comptait 5,6 millions de personnes en situation de pauvreté absolue, soit 9,4% de la population.

Espagne/

La loi protège les travailleurs en cas de canicule

SANTÉ ET SÉCURITÉ Le gouvernement espagnol a adopté, le 11 mai, un décret-loi renforçant les obligations des employeurs en matière de protection des salariés qui travaillent en extérieur lors d'épisodes de canicule ou de vents extrêmes. Après évaluation des risques, l'employeur peut, par exemple, réorganiser le travail en réduisant ou en modifiant les horaires, ou encore adopter des mesures renforcées telles que l'utilisation de vêtements plus légers et plus aérés. Les alertes orange et rouge émises par l'Agence nationale de météorologie espagnole (Aemet) détermineront localement l'interdiction de travailler en extérieur lorsque la protection du salarié ne peut être garantie.

Selon le quotidien espagnol *Cinco Días*, ces changements législatifs interviennent un an après le décès d'un agent de nettoyage de la mairie de Madrid, à la suite d'un coup de chaleur causé par des températures élevées. Après sa mort, les syndicats avaient réclamé un protocole de sécurité et des campagnes de sensibilisation du public.



Italie/

Tour de vis sur les prestations sociales

POLITIQUE DE PROTECTION SOCIALE Le symbole est lourd. Le gouvernement italien d'extrême droite aux manettes dans la péninsule a choisi le 1^{er}-Mai, Journée internationale du travail, pour annoncer un tour de vis sur les prestations sociales. Giorgia Meloni a notamment acté, lors d'un Conseil des ministres exceptionnel, la suppression du « revenu de citoyenneté ». Cette prestation créée en 2019 – que l'on peut comparer au RSA français – bénéficie à quelque quatre millions de personnes. Selon l'Institut italien de la statistique, elle a permis de sortir un million de personnes de la pauvreté.

Considérée comme trop onéreuse, elle sera remplacée à partir du 1^{er} janvier 2024 par un dispositif plus restrictif : le « chèque d'inclusion ». Alors que le revenu de citoyenneté (en moyenne de 550 euros) s'adressait à toute personne justifiant de revenus modestes et vivant depuis plus de dix ans dans le pays, le chèque d'inclusion sera réservé aux familles ayant des enfants à leur charge, aux personnes de plus 60 ans et aux personnes handicapées. Il sera par ailleurs plafonné à 500 euros par mois. Des aides au logement pourront toutefois s'ajouter sous certaines conditions.

Le gouvernement a également prévu de limiter cette nouvelle prestation dans le temps. Elle sera accordée pour une durée de dix-huit mois, renouvelable un an, assortie d'un délai de carence d'un mois. ●

En bref

Portugal/

70 mesures pour le travail décent

La réforme du code du travail entrée en vigueur le 1^{er} mai dernier – baptisée « Agenda du travail décent » dans sa phase de négociation – modifie quelque 150 articles du code du travail portugais et introduit 70 mesures spécifiques pour mieux protéger les travailleurs. Parmi celles-ci figure une limitation au recours des contrats de travail temporaires. Ces derniers ne pourront être renouvelés que quatre fois au lieu de six précédemment. Les indemnités de licenciement passent de douze à quatorze jours de salaire par an (et dix-huit à vingt-quatre jours en cas de fin de CDD). De plus, les entreprises qui licencient devront attendre un an avant de pouvoir recourir à des prestataires externes. La réforme acte aussi l'existence d'un contrat entre les travailleurs des plateformes et l'entreprise utilisatrice, dès lors que celle-ci fixe notamment leur rémunération et leur temps de travail. Autre avancée notable, la possibilité pour un salarié de s'autodéclarer en arrêt maladie, pour une durée maximale de trois jours, correspondant au délai de carence de l'Assurance maladie, renouvelable une fois dans l'année.





Israël/

« Les manifestations ne font que creuser une fracture ancienne »

La réforme du système judiciaire voulue par Benjamin Netanyahu continue de polariser la société israélienne. Depuis janvier, tous les week-ends, les manifestations mobilisent partisans et opposants au projet. **Samy Cohen**, chercheur à Sciences Po, décrypte les enjeux de ce mouvement et ses conséquences pour la démocratie.



Le 20 mai 2023 à Tel Aviv, rassemblement contre la réforme du système judiciaire.

Si cette réforme passe, quel contre-pouvoir restera-t-il dans un pays dépourvu de Constitution ?

➔ Aucun. Israël, contrairement aux autres pays démocratiques, comme la France ou la Grande-Bretagne, n'a qu'un seul contre-pouvoir institutionnel : la Cour suprême. Il ne possède qu'une seule chambre parlementaire (Knesset), et n'est pas, comme la France, signataire de la Cour européenne des droits de l'Homme, où les arrêts s'imposent aux États. Limiter les pouvoirs de la Cour suprême en Israël reviendrait à octroyer à la Knesset celui de légiférer sans freins. Cela placerait le pays dans une situation de régime semi-autoritaire, dans un endroit du monde (le Proche-Orient) où Israël demeure la seule démocratie.

La réforme du système judiciaire suscite une vive opposition de la population, qui multiplie les manifestations depuis début janvier. Comment analysez-vous le climat social de ces derniers mois ?

➔ Les attaques de Benjamin Netanyahu contre la Cour suprême ne sont pas nouvelles, mais ses précédentes tentatives pour affaiblir la Cour avaient échoué, faute de majorité suffisante. Aujourd'hui, le contexte politique est différent : les élections de novembre 2022 lui ont donné une majorité confortable et il bénéficie désormais d'alliés religieux fondamentaux qui réclament un affaiblissement des prérogatives de la Cour suprême. Cela a créé un vent d'inquiétude profonde dans l'opinion publique la plus libérale.

Du côté des manifestants aussi le contexte a changé : les gens sont très mobilisés [il y a des manifestations tous les week-ends depuis janvier] mais aussi déterminés à défendre une certaine idée de la démocratie et au-delà, leur mode de vie. Ces manifestations et surtout le refus des réservistes de servir ont poussé le gouvernement à suspendre fin mars

son projet de réforme. Mais celui-ci a franchi toutes les procédures parlementaires et se trouve prêt à être voté dans les quarante-huit heures si le gouvernement le décide. Nous sommes donc dans une relative incertitude.

Le pays est pourtant peu habitué aux manifestations. Assiste-t-on à une division de la société où chacun est sommé de choisir son camp ?

➔ En effet, on voit s'opposer deux fronts dans la rue. D'un côté, les « manifestants du samedi soir » qui s'opposent à la réforme ; de l'autre, les manifestations de la droite, comme celle de Jérusalem qui a réuni quelque 200 000 personnes complètement acquises à la cause de Benjamin Netanyahu et pour qui la Cour Suprême symboliserait l'accaparement de tous les pouvoirs. La démocratie serait, selon eux, synonyme d'un pouvoir issu des élections et incarné par la Knesset. L'accélération du calendrier de la réforme et les manifestations depuis janvier n'ont fait que creuser plus fortement une fracture déjà ancienne dans la société israélienne apparue dans les années 1980-90.

Vous décriviez déjà en 2021 Israël comme une démocratie fragilisée. Qu'en est-il tout juste soixante-quinze ans après la création de l'État d'Israël ?

➔ C'est une démocratie dans laquelle les grandes libertés sont préservées mais où les lois fondamentales ne sont pas bien protégées : ces lois peuvent être modifiées en quinze jours avec une majorité simple, ce qui est impensable dans les autres démocraties où la modification de la Constitution requiert un large consensus. L'autre grande faiblesse structurelle de ce pays, c'est le fait qu'il n'existe pas de loi fondamentale sur l'égalité, celle-ci risquerait d'accorder à la minorité arabe, qui représente 20% du pays, une égalité de droits politiques collectifs sur l'État d'Israël. Cette inégalité, pour le coup, fait consensus dans le pays. L'idée étant que l'État d'Israël, créé en 1948, est le refuge des Juifs, il n'appartient qu'à eux. Le récent mouvement de contestation contre la réforme judiciaire n'a pas fait disparaître le sujet aussi vieux que l'État hébreu : l'opposition à la consécration du principe d'égalité. ●

Propos recueillis par Anne-Sophie Balle

Le 11 avril 2023, le Congrès a approuvé la semaine de travail à quarante heures. Le Chili est le troisième pays à réformer son cadre légal. En Amérique latine la moyenne est de quarante-huit heures.



Chili/

La durée de travail hebdomadaire passe à quarante heures

HISTORIQUE C'est une petite révolution en Amérique latine, où le cadre légal du travail hebdomadaire est de quarante-huit heures. Le Congrès chilien a voté la réduction du temps de travail de quarante-cinq à quarante heures par semaine, sans perte de salaire. Une promesse de campagne du Président de gauche Gabriel Boric, investi en mars 2022. Les partenaires sociaux ayant été associés en amont, le texte fait largement consensus, se félicite la CUT (Centrale unitaire des travailleurs), principal syndicat chilien : « C'est une loi écrite sous l'égide des syndicats, pour qui la réduction de la journée de travail est une revendication historique. »

Ratifiée le 1^{er} mai dernier, la nouvelle loi sera mise en œuvre progressivement : d'ici à un an, la semaine de travail sera abaissée à quarante-quatre heures, puis quarante-deux heures au cours de la troisième année et enfin quarante heures au bout de cinq ans. Elle offre également aux entreprises la possibilité de passer à la semaine de quatre jours. Au total, près de 5 millions de salariés du secteur privé devraient être concernés par cette nouvelle législation. Les employés du secteur public devraient faire l'objet d'un projet de loi à part. Seule ombre au tableau : les 27 % de travailleurs informels restent l'angle mort de cette révolution sociale chilienne. ●

En bref

Brésil/ Une loi pour renforcer l'égalité salariale

Un texte instaurant des obligations de transparence salariale pour les entreprises de plus de 20 salariés a été voté par les députés le 4 mai dernier. Malgré les dispositions qui existent déjà dans la législation brésilienne pour interdire les discriminations salariales, en 2019, les femmes recevaient encore en moyenne seulement 77 % du salaire des hommes. La nouvelle loi exige que les entreprises de plus de 20 salariés publient un rapport semestriel sur la transparence salariale. En cas de discrimination constatée, l'entreprise devra mettre en œuvre, avec les représentants syndicaux, un plan d'action afin d'atténuer les inégalités. Si le non-respect de l'égalité salariale reste avéré, le texte prévoit qu'une amende équivalente à 10 fois le salaire le plus élevé soit versée par l'entreprise, en plus du paiement d'arriérés sur la différence de salaires. Ces dispositions peuvent s'appliquer également pour tout type de discrimination, qu'elle soit relative à l'origine ethnique, la nationalité ou l'âge.

Japon/ La pilule abortive autorisée à la vente

DROITS DES FEMMES Le ministère de la Santé nippon a autorisé à la fin avril la mise en vente d'une pilule abortive, qui peut être prise jusqu'à neuf semaines après le début de la grossesse. Si l'avortement est légal depuis 1948 dans l'archipel, il ne se faisait que par intervention chirurgicale.

Pour autant, l'accès à l'IVG ne devient pas plus simple : seul un médecin agréé peut délivrer cette pilule, et sa prise ne peut se faire qu'au sein des établissements médicaux autorisés, hôpital ou clinique. De plus, l'autorisation du conjoint reste nécessaire (excepté en cas de viol ou de célibat). Enfin, cette pilule (tout comme l'avortement chirurgical, sauf raison médicale) n'est pas remboursée par l'Assurance maladie : le coût est estimé à environ 670 euros par patiente. Au Japon, 126 174 interruptions volontaires de grossesse ont eu lieu en 2021. C'est presque 50 % de moins qu'en France (223 300) pour un pays de quelque 126 millions d'habitants.



« Mon corps m'appartient ». Journée internationale des droits des femmes, Tokyo le 8 mars 2023.



LES 10 POINTS CLÉS DE LA RÉFORME



**LES PREMIÈRES MESURES DE LA LOI SUR
LES RETRAITES S'APPLIQUERONT À PARTIR
DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2023. PROGRESSIVEMENT,
TOUT LE SYSTÈME VA SE DÉCALER DE DEUX ANS.**



Une réforme injuste et brutale

Le gouvernement a pris la décision de faire peser les efforts sur les salariés ayant commencé à travailler tôt et qui auraient pu partir à 60 ou 62 ans avec quarante-trois années de cotisation. Un choix brutal qui explique l'ampleur de la contestation.

Treize journées de mobilisation inter-syndicale, des cortèges fournis partout en France, une opinion publique massivement opposée à la réforme... et un gouvernement qui reste sourd. Depuis le début de l'année, la contestation ne faiblit pas, mais n'a pas empêché le président de la République de promulguer la loi le 14 avril dernier, juste après la décision du Conseil constitutionnel, qui a validé

les grandes lignes de la réforme des retraites. « *La loi reste injuste et nous continuons à la combattre, mais force est de constater qu'elle va s'appliquer*, résume Yvan Ricordeau, secrétaire national chargé des retraites. *Notre rôle à présent est de peser sur tous les décrets d'application pour la rendre la plus supportable possible.* »

En effet, si la réforme peut se résumer à un décalage général de deux ans du droit de partir à la retraite, le diable se cache dans les détails. Qui pourra encore bénéficier du dispositif pour carrière longue? À quel niveau d'invalidité reconnu sera-t-il possible de faire une demande de départ anticipé? Comment

sera prise en compte la pénibilité? Que faire si l'on bénéficie déjà d'un plan de départ négocié dans son entreprise sur la base d'un départ à 62 ans? *Quid des personnes qui arrivent en fin de droits au chômage et pour qui la possibilité de prendre leur retraite est repoussée? Qui bénéficiera des 1 200 euros de retraite minimum promis?*

Les questions ne manquent pas, tout particulièrement chez les salariés qui sont à quelques mois du départ et qui voient leur projet remis en question. « *Cette loi est particulièrement dure car elle touche des gens qui croyaient être à l'abri d'une énième réforme des retraites*, analyse Yvan Ricordeau. *C'est bien une loi comptable, qui n'a qu'un seul objectif: faire des économies rapidement, coûte que coûte.* »

Signe du manque d'intention sociale de la part de l'exécutif, la loi n'acte aucune avancée majeure sur la pénibilité. Et l'index seniors, unique et maigre mesure imaginée pour faire bouger les entreprises, a été retoqué par le Conseil constitutionnel. « *Le gouvernement tente à présent d'amadouer les organisations syndicales en expliquant qu'il compte élaborer une grande loi travail qui contiendra des avancées sur ces deux sujets*, souligne Yvan Ricordeau. *Mais tout cela arrive bien tard. Il fallait commencer par-là, avant d'obliger tous les salariés à poursuivre deux ans de plus, quels que soient la pénibilité de leur travail et le taux d'emploi des seniors dans notre pays.* » ●

Jérôme Citron



“NOTRE RÔLE À PRÉSENT EST DE PESER SUR TOUS LES DÉCRETS D'APPLICATION.”

Yvan Ricordeau, secrétaire national, chargé du dossier retraite à la CFDT.

1: LES GRANDES RÈGLES À RETENIR 64, 67 et 43 : le nouveau tiercé gagnant

➔ C'est la génération née en 1968 qui sera la première à subir pleinement la réforme. Sauf cas particuliers, elle ne pourra pas partir en retraite avant 64 ans. Et, pour bénéficier du taux plein, elle devra justifier de quarante-trois années de cotisation. La réforme n'a, en effet, pas touché à la logique du système actuel, elle n'a fait que le durcir.

Pour bien comprendre le système, il faut garder à l'esprit les deux contraintes : l'âge de départ minimal et la durée de cotisation. Ce n'est qu'en respectant ces deux critères qu'il est possible de bénéficier d'une retraite à taux plein. Comme avant la réforme, il est possible de partir en retraite même sans avoir quarante-trois années de cotisation, mais dans ce cas-là une décote s'applique. À partir de 67 ans, il n'y a plus de décote même si le salarié ne peut justifier de quarante-trois années de cotisation. Le gouvernement n'a pas modifié cette borne d'âge très importante à l'occasion de cette réforme. Elle concerne deux types

de population bien distincts : les personnes – essentiellement des femmes – qui n'ont pas une carrière complète car elles se sont arrêtées de travailler. Et les personnes qui sont entrées très tard dans la vie active, notamment celles qui ont suivi de très longues études. Attendre 67 ans permet ainsi d'annuler la décote. Le niveau de la pension reste toutefois impacté par le fait d'avoir cotisé moins de quarante-trois ans. La seule différence, c'est qu'il n'y a plus de pénalité supplémentaire.

Enfin, rien ne change pour l'allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa), communément appelée « minimum vieillesse ». L'Aspa s'adresse aux retraités qui n'ont pas suffisamment cotisé auprès des différents régimes de retraite. Elle est versée par l'Assurance retraite et ne tient pas compte du nombre de trimestres retraite validés. Son montant, au 1^{er} janvier 2023, est de 961,08 euros pour une personne seule et de 1 492,08 euros pour un couple. ● J. C.

2:

LA PÉRIODE DE TRANSITION

Génération 1961, salariés chagrins

Le gouvernement, ayant choisi de passer par un projet de loi de financement rectificative de la Sécurité sociale, n'avait d'autre possibilité que de commencer à repousser l'âge de départ minimal dès cette année. Le choix a donc été fait de commencer à décaler de trois mois le départ à la retraite des salariés nés à partir du 1^{er} septembre 1961. Comme le montre le tableau ci-contre, la période de transition va se poursuivre jusqu'à la génération née en 1968, à raison de trois mois par an.

À ce décalage de l'âge, s'ajoute l'accélération de la loi Touraine pour arriver aux quarante-trois ans de cotisation. Avant la réforme, la loi prévoyait un trimestre supplémentaire tous les trois ans jusqu'à la génération née en 1973. La nouvelle loi prévoit un décalage d'un trimestre par an pour atteindre les quarante-trois années (172 trimestres) dès la génération née en 1965. Cette mesure, moins visible, est pourtant celle qui fait gagner le plus d'argent au système à court terme. ●

J. C.

Année de naissance	Âge légal (hors départs anticipés)	Durée d'assurance requise		Nombre de trimestres supplémentaires demandés
		avant réforme	après réforme	
1960	62 ans	167 trimestres	167 trimestres	0
1 ^{er} janvier - 31 août 1961	62 ans	168 trimestres	168 trimestres	0
1 ^{er} sept. - 31 déc. 1961	62 ans et 3 mois	168 trimestres	169 trimestres	1
1962	62 ans et 6 mois	168 trimestres	169 trimestres	1
1963	62 ans et 9 mois	168 trimestres	170 trimestres	2
1964	63 ans	169 trimestres	171 trimestres	2
1965	63 ans et 3 mois	169 trimestres	172 trimestres	3
1966	63 ans et 6 mois	169 trimestres	172 trimestres	3
1967	63 ans et 9 mois	170 trimestres	172 trimestres	2
1968	64 ans	170 trimestres	172 trimestres	2
1969	64 ans	170 trimestres	172 trimestres	2
1970	64 ans	171 trimestres	172 trimestres	1
1971	64 ans	171 trimestres	172 trimestres	1
1972	64 ans	171 trimestres	172 trimestres	1
1973	64 ans	172 trimestres	172 trimestres	0

3:

DISPOSITIF POUR CARRIÈRE LONGUE

« Des injustices qui n'existaient pas jusque-là »

THIBAUT SELLIER EST SECRÉTAIRE CONFÉDÉRAL, CHARGÉ DU DOSSIER DES RETRAITES. IL REVIENT SUR LES NOUVELLES SPÉCIFICITÉS DES CARRIÈRES LONGUES.

Concernant le dispositif de retraite anticipée pour carrière longue, qu'est-ce qui change ?

Jusqu'à présent, le dispositif pour carrière longue permettait un départ à la retraite à 58 ou 60 ans, avec quatre ou cinq trimestres (selon son mois de naissance) cotisés avant la fin de l'année de ses 16 ans ou 20 ans. Avec la réforme, on passe de deux âges d'ouverture des droits à quatre : 58 ans, 60 ans, 62 ans et 63 ans, selon si l'on a cotisé le nombre de trimestres requis (toujours quatre

ou cinq, ça ne change pas) avant, respectivement, la fin de l'année de ses 16 ans, 18 ans, 20 ans ou 21 ans. La durée d'assurance totale requise pour ouvrir ses droits sera la même que pour obtenir le taux plein, quarante-trois annuités (172 trimestres). Par ailleurs, la loi prévoit (c'est une nouveauté) que les trimestres acquis au titre de l'allocation vieillesse du parent au foyer (AVPF) et de l'assurance vieillesse des aidants (AVA) puissent être pris en compte dans le dispositif carrière longue, dans la limite de quatre trimestres.

Qui sera concerné par ces dispositions ?

En théorie, tous les salariés nés après le 1^{er} septembre 1961. Mais le projet de décret d'application prévoit que les personnes nées entre cette date et le 31 décembre 1963, qui ont cotisé le nombre suffisant de trimestres avant leurs 20 ans et qui ont déjà 168 trimestres validés avant le 1^{er} septembre 2023, ne seront pas concernées par la nouvelle réforme et pourront partir, à leur demande, selon les anciennes règles. À partir de la génération née en 1964, la réforme va s'appliquer progressivement jusqu'à la génération née en 1970 qui

sera la première à avoir les bornes d'âge et de durée de cotisation définitives.

Ces nouvelles règles sont-elles plus justes ?

Avec la réforme, l'architecture du dispositif carrière longue ne change pas. Mais parce qu'il y a report de l'âge, nous constatons des injustices qui n'existaient pas jusque-là : avec les anciennes règles, l'immense majorité des salariés en carrière longue pouvait partir en retraite une fois atteint le nombre de trimestres cotisés requis pour le taux plein. Avec les nouvelles règles, beaucoup de salariés éligibles devront quand même travailler un peu plus de quarante-trois ans pour atteindre un âge anticipé (58, 60, 62 ou 63 ans) ou le nouvel âge légal (64 ans). Par exemple, un salarié qui a commencé sa carrière après ses 18 ans, qui valide cinq trimestres avant 20 ans, devra attendre 62 ans pour partir en retraite alors qu'il aura atteint ses quarante-trois ans de cotisation à 61 ans. Ce sont ces salariés qui feront les frais de la réforme. ●

Propos recueillis par Fabrice Dedieu



4: PÉNIBILITÉ Quatre critères encore manquants

► En matière de pénibilité, la réforme est bel et bien une occasion manquée. Malgré les demandes répétées des organisations syndicales, le gouvernement a fait le choix de ne pas réintégrer les quatre critères (sur dix au total) qu'Emmanuel Macron avait supprimés dès son arrivée au pouvoir en 2017 : les charges lourdes, les postures pénibles, les vibrations mécaniques et l'exposition aux risques chimiques.

La loi conserve tout de même les six autres critères : le travail de nuit, les équipes alternantes, les activités exercées en milieu hyperbare, les gestes répétitifs, les températures extrêmes et le bruit.

Elle conserve également le même mécanisme de compensation et l'améliore même un peu. Concrètement, les salariés exposés à un ou plusieurs critères de pénibilité acquièrent des points sur leur C2P (compte professionnel de prévention). Ces points ouvrent droit à formation et peuvent aussi permettre de partir jusqu'à deux ans plus tôt à la retraite ou d'aménager une fin de carrière à temps partiel.

Quelques avancées

Alors que le nombre de points était plafonné à cent avant la réforme (à raison de quatre points par an pour une exposition à un critère et huit points pour deux critères), la loi ne prévoit plus de limite. Il sera possible de cumuler davantage de points par an et d'aller au-delà des cent points. De plus, la loi abaisse plusieurs seuils (sur le travail de nuit, le travail en équipe, etc.) en vue de faciliter

l'acquisition de points. La valorisation financière du point (pour payer des formations) devrait aussi être revue à la hausse. Selon les estimations du gouvernement, 60 000 nouvelles personnes pourraient ainsi obtenir des points sur leur C2P.

Les quelques avancées sur la pénibilité ne doivent cependant pas faire oublier que la loi prévoit quand même de décaler de deux ans l'âge de départ des salariés concernés. Grâce à leurs points, ils pourront prétendre partir à la retraite à 62 ans au minimum contre 60 ans avant la réforme.

Enfin, la loi prévoyait de renforcer le suivi médical des salariés exposés aux facteurs de risques ergonomiques, en créant une visite obligatoire de fin de carrière, à 61 ans. Ce rendez-vous devait déterminer si le salarié était en capacité de travailler jusqu'à 64 ans ou si son état lui indiquait de partir à 62 ans. Au-delà du fait qu'une telle mesure s'annonçait compliquée à mettre en place, vu l'état de la médecine du travail dans notre pays, elle revenait à considérer la question de la pénibilité sous l'angle de l'incapacité, voire du handicap. Une vision très éloignée de ce que porte la CFDT. Le Conseil constitutionnel a fini par censurer cette disposition, rendant cette réforme encore plus injuste. ● J. C.

5: INAPTITUDE, INCAPACITÉ, INVALIDITÉ, HANDICAP... Peu de changements

► Le gouvernement l'assure, un salarié sur cinq devrait pouvoir partir à la retraite avant 64 ans grâce à toutes les mesures contenues dans la loi. Il s'agit de celles et ceux ayant commencé à travailler tôt et qui pourront entrer dans le dispositif carrière longue ; celles et ceux ayant exercé des métiers pénibles et qui auront accumulé suffisamment de points sur leur compte professionnel de prévention et enfin les salariés dont l'état de santé ne permet pas de poursuivre leur carrière professionnelle.

Pour ces salariés en invalidité, en incapacité ou en inaptitude, le gouvernement a maintenu le départ à 62 ans. Ces personnes avaient été « oubliées » de la précédente réforme. Elles devaient travailler jusqu'à 62 ans. Cent mille personnes par an sont concernées selon les premières estimations. Les salariés ayant subi un accident de travail

ou une maladie professionnelle pourront, eux aussi, partir à la retraite avant l'âge légal. Les victimes d'accident de travail et de maladies professionnelles qui ont un taux d'incapacité permanente de 20% et plus pourront partir à 60 ans. Pour celles et ceux ayant un taux compris entre 10% et 19%, ça sera 62 ans. Les travailleurs exposés à l'amiante conservent leur droit à la retraite à partir de 50 ans. Les travailleurs en situation de handicap (avec des conditions de trimestres cotisés et validés) pourront toujours partir à la retraite à partir de 55 ans. Enfin, les salariés qui sont contraints de réduire ou d'interrompre leur activité professionnelle pour s'occuper d'un proche, autrement appelés les aidants familiaux, devraient pouvoir valider davantage de trimestres. Le gouvernement a manifestement fait le choix du *statu quo*. Contrairement à toute la philosophie de la loi, il n'a pas décalé

de deux ans le départ à la retraite de ces salariés extrêmement fragiles qui ont déjà du mal à s'insérer dans le monde du travail, quel que soit leur âge.

Pour financer ces mesures, l'exécutif a imaginé un tour de passe-passe, unanimement dénoncé par les organisations syndicales. Il a en effet décidé d'augmenter la cotisation des employeurs d'un côté, mais en baissant du même montant la cotisation des entreprises à la branche AT-MP (accidents de travail - maladies professionnelles) de la Sécurité sociale. Autrement dit, il a privé de financement une branche de la Sécurité au motif que celle-ci était excédentaire. Un choix de courte vue alors que le décalage de la retraite à 64 ans devrait avoir un coût non négligeable pour la Sécurité sociale (ainsi que l'Assurance chômage et les minima sociaux) et plus particulièrement pour la branche AT-MP. ● J. C.

6:**INÉGALITÉS FEMMES/HOMMES****Les mères, principales perdantes de la réforme ?**

► La réforme est-elle particulièrement injuste pour les femmes ? La question a fait débat dès le projet du gouvernement connu, même si Elisabeth Borne a tenté d'éteindre l'incendie – en vain – depuis les bancs de l'Assemblée nationale en janvier dernier : « *Je ne peux pas laisser dire que notre projet ne protégerait pas les femmes, au contraire.* » Et la Première ministre de dérouler son argumentaire : la revalorisation des petites pensions profitera davantage aux femmes, les trimestres de certains congés parentaux seront pris en compte pour le dispositif carrière longue (dans la limite de quatre trimestres), le maintien des 67 ans pour l'annulation de la décote leur est favorable...

Des arguments incontestables, mais partiels. « *On ne peut pas prétendre que cette réforme soit favorable aux femmes, tonne Béatrice Lestic, secrétaire nationale CFDT, chargée de l'égalité professionnelle. Présenter le maintien de l'annulation de la décote à 67 ans comme un progrès est intellectuellement malhonnête, puisque ça ne change rien à la situation actuelle.* » Et, s'il est vrai que la revalorisation du minimum contributif (Mico) va dans le bon sens et touchera davantage les femmes, cela ne signifie pas qu'elles percevront toutes une pension minimum de 1200 euros par mois. Les femmes qui ont travaillé à temps partiel imposé ou qui se sont arrêtées de

travailler pour élever leurs enfants seront loin de cet objectif (*lire l'article p. 21*).

Par ailleurs, le vrai point noir de cette réforme concerne les mères de famille. Ces dernières acquièrent en effet des trimestres supplémentaires pour chaque enfant (jusqu'à deux ans par enfant si elles ne partagent pas leurs trimestres avec leur conjoint, six trimestres au minimum si elles partagent). Ce coup de pouce, censé compenser les inégalités de carrière dues à la maternité, permet à nombre d'entre elles aujourd'hui de pouvoir partir à 62 ans sans décote. Or avec le report de l'âge de départ légal à 64 ans, elles devront attendre deux ans de plus alors même qu'elles auront accumulé suffisamment de trimestres bien plus tôt. Pour atténuer – un peu – cette injustice, la loi prévoit tout de même que les femmes qui dépasseront les quarante-trois annuités un an avant l'âge de départ bénéficieront d'une surcote de 1,25% par trimestre supplémentaire cotisé à partir de 63 ans. Une mesure qui toucherait 130 000 femmes par an, selon des parlementaires Les Républicains.

Supprimer les écarts ?

Pour rappel, à la fin 2020, hors pension de réversion, les femmes touchent en moyenne 1150 euros brut de retraite contre 1930 euros brut pour les hommes. Par ailleurs, les femmes partent en retraite en moyenne sept mois après les hommes. Des chiffres qui reflètent les inégalités

du monde du travail qui perdurent. Cette réforme n'aggrave donc pas la situation, mais ne comporte pas non plus de levier puissant pour compenser les inégalités de carrières professionnelles. ● F. D.

7:**CUMUL EMPLOI RETRAITE****Une mesure pour les cadres**

► La réforme modifie les règles du cumul emploi retraite en offrant la possibilité de créer de nouveaux droits à pension. Une revendication de longue date portée par certaines professions comme les médecins ou les cadres supérieurs qui souhaitent commencer une activité de consulting la retraite venue.

Le gouvernement est allé dans leur sens. Pour les retraites liquidées à compter du 1^{er} septembre 2023 à taux plein (sans décote), les cotisations « vieillesse » prélevées sur le revenu d'activité permettront aux retraités de s'ouvrir de nouveaux droits. Cette seconde retraite ne pourra toutefois pas se voir appliquer une majoration familiale. Les retraités qui travaillent chez leur ancien employeur devront respecter un délai d'au moins six mois entre leur départ à la retraite et leur reprise d'activité pour pouvoir entrer dans ce dispositif. Cinq cent mille personnes cumulent aujourd'hui une pension et un revenu d'activité selon les estimations du gouvernement. ● J. C.



HORS PENSION DE REVERSION, LES FEMMES TOUCHENT EN MOYENNE 1 150 EUROS DE RETRAITE, CONTRE 1 930 POUR LES HOMMES.

8: RÉGIMES SPÉCIAUX La clause du grand-père appliquée

➔ La réforme marque la disparition des principaux régimes spéciaux. À l'instar de ce qui s'est passé pour la SNCF en 2020, le gouvernement a choisi de passer par la clause du grand-père pour mettre un terme aux régimes de retraite des industries électriques et gazières, de la RATP, des clercs et employés de notaire, de la Banque de France ou encore du Conseil économique, social et environnemental. À compter du 1^{er} septembre, les nouveaux embauchés dans ces entreprises cotiseront au régime général. Les marins, les danseurs de l'Opéra de Paris et les pensionnaires de la Comédie française conservent, quant à eux, leur régime spécial, tout comme les sénateurs. Depuis 2018, en revanche, la retraite des députés est alignée sur celle des fonctionnaires.

Les salariés des régimes spéciaux sont toutefois impactés par la réforme. L'âge minimal de départ à la retraite va aussi se décaler progressivement, mais dans un calendrier propre à chaque régime et qu'il serait trop long de détailler ici. ● J. C.



Les agents de la fonction publique sont-ils concernés par le report de l'âge de départ et l'allongement de la durée de cotisation ?

➔ Oui, ces nouveaux paramètres (départ à 64 ans et quarante-trois ans de cotisation) s'appliqueront aussi aux agents des fonctions publiques. Pour rappel, les conditions pour partir à la retraite des salariés du privé et des agents de la fonction publique sont alignées depuis 2003. En revanche, ce qui ne change pas pour les agents, c'est le traitement indiciaire brut pris en compte pour le calcul de la pension, c'est-à-dire le dernier indice détenu depuis au moins six mois par l'agent, au moment où il fait sa demande de pension.

Est-ce qu'il y a du nouveau pour les catégories actives ?

➔ L'âge de départ pour les catégories actives va être repoussé. Il passera de 57 à 59 ans et pour les catégories dites super-actives, il passera de 52 à 54 ans. La CFDT a bataillé et a eu gain de cause pour conserver la durée d'ancienneté exigée afin de bénéficier de ce droit au départ anticipé, c'est-à-dire dix-sept années de service. Nous avons aussi

9: FONCTIONS PUBLIQUES Quelques mesures spécifiques

SI LES FONCTIONNAIRES ONT AUSSI L'OBLIGATION DE TRAVAILLER JUSQU'À 64 ANS, LA RÉFORME INTRODUIT DES SPÉCIFICITÉS, NOTAMMENT POUR LES CATÉGORIES ACTIVES (DOUANE, SAPEURS-POMPIERS, POLICE, INFIRMIERS, AIDES-SOIGNANTS...). **MYLÈNE JACQUOT**, SECRÉTAIRE GÉNÉRALE DE LA CFDT-FONCTIONS PUBLIQUES, FAIT LE POINT.

obtenu une avancée, qui était une revendication de longue date : la portabilité

de l'active. Concrètement, un fonctionnaire qui était dans une catégorie active (douane, sapeurs-pompiers, police, infirmiers, aides-soignants, etc.) et qui changeait de métier perdait le bénéfice de ses années d'active pour la retraite. Ce ne sera plus le cas. Désormais, il conservera les droits acquis précédemment, qu'il reste dans une catégorie active ou non. Autre avancée : l'agent n'aura pas besoin de terminer sa carrière dans un métier de la catégorie active pour bénéficier du départ anticipé.

Les agents de la fonction publique sont-ils désormais éligibles à la retraite progressive ?

➔ C'est une revendication que nous avons portée et le gouvernement l'a fait figurer dans sa loi. Il n'était pas acceptable que les agents publics restent exclus des dispositifs de retraite progressive. Les conditions de mise en œuvre devront être rapidement à l'agenda, cela fait en tout cas partie des demandes que nous porterons auprès du ministre Stanislas Guerini. Pour mémoire, l'une des revendications fortes que nous portons sur la mise en œuvre

est que la retraite progressive soit bel et bien un droit nouveau pour les agents publics, et non pas une simple possibilité à la décision des employeurs.

Est-ce qu'il y a d'autres mesures spécifiques ?

➔ Il y en a plusieurs. Tout d'abord, les agents auront tous la possibilité de travailler jusqu'à 70 ans, uniquement s'ils le souhaitent. Les règles du cumul emploi retraite seront assouplies pour être les mêmes que celles des salariés du privé. Les enseignants du primaire pourront partir en retraite sans attendre la fin de l'année scolaire. Enfin, l'âge d'annulation de la décote, fixé à 67 ans comme dans le privé, ne change pas.

Toutes ces mesures, comme la retraite progressive, peuvent sembler positives pour la fonction publique mais ce sont bien souvent des mesures qui existaient déjà pour les salariés du privé. Et ça reste bien maigre face à l'injustice du report de l'âge de départ et de l'accélération de l'augmentation de la durée de cotisation. Comme nous l'avions dit au gouvernement, aucune de nos revendications ne peut être vue comme une contrepartie aux 64 ans. ●

Propos recueillis par F. D.



“IL N’ÉTAIT PAS ACCEPTABLE QUE LES AGENTS RESTENT EXCLUS DES DISPOSITIFS DE RETRAITE PROGRESSIVE.”

Mylène Jacquot, secrétaire générale de la CFDT-Fonctions publiques.



L’UNION CONFÉDÉRALE DES RETRAITÉS À VOTRE SERVICE

Vous partez bientôt à la retraite ? Vous vous posez une question sur vos droits ? Vous n’arrivez pas à trouver une réponse satisfaisante malgré vos heures de recherche sur internet ? Vous stressez à l’idée de quitter la vie active ? La CFDT-Retraitées pourrait bien être la solution à vos problèmes et avoir la réponse à vos interrogations.

Partout en France, des retraités très actifs se mettent en quatre pour aider les adhérents de la CFDT sur tous les sujets, mais leur expertise sur les retraites est l’une de leur marque de fabrique. N’hésitez pas à demander à votre délégué syndical,

votre syndicat, votre union locale, départementale ou régionale, les coordonnées d’une antenne CFDT-Retraitées près de chez vous. Vous rencontrerez des militants passionnés qui ont fait le choix de poursuivre leur engagement à la CFDT après la « vie active » et qui vous donneront certainement l’envie, à vous aussi, de poursuivre avec la CFDT à la retraite.

Enfin, le site www.cfdt-retraitees.fr est une ressource fiable et pertinente pour toutes les questions relatives au sujet. Il est actualisé régulièrement et permet de poser des questions. Là aussi, des militants répondent avec une expertise reconnue.



LE MINIMUM CONTRIBUTIF (MICO)

Du mieux, mais loin de la promesse initiale

➔ C’était l’une des annonces phares de la réforme : porter le minimum contributif (Mico) à 1200 euros pour les retraités futurs et actuels. Mais cette promesse s’est rapidement dégonflée à l’épreuve du réel. Le coup de pouce devrait être finalement de 100 euros brut maximum. Mais il ne s’agit que d’un montant qui permet d’afficher un minimum contributif à 85 % du Smic net. Certains retraités verront donc bien leur pension grimper à 1200 euros, mais ce ne sera pas le cas de tous. « Il y a eu tromperie, s’emporte Benoît Prince de la CFDT-Retraitées. Beaucoup vont déchanter. »

Pour mémoire, le minimum contributif concerne les salariés qui ont perçu de faibles rémunérations pendant leur vie professionnelle. Il permet de leur garantir une pension minimale au régime général. « Le calcul est complexe. Une personne qui a eu une carrière complète au Smic toute sa vie dépasse les 85 % du Smic à la retraite, explique Benoît Prince. Ce sont les personnes qui déclarent moins de 120 trimestres cotisés [durée minimale pour bénéficier de ce que l’on appelle le Mico majoré] qui vont passer à côté d’une grande partie de cette revalorisation. Il s’agit pour l’essentiel de femmes qui se sont arrêtées

de travailler pour élever leurs enfants. » Les chiffres sont éloquentes. Le Mico est de 684 euros actuellement et 748 euros si la carrière est complète (Mico majoré). Le gouvernement promet une augmentation de 25 euros pour le Mico et 75 euros pour le Mico majoré. À cette somme s’ajoute la pension complémentaire : 255 euros pour une carrière complète au Smic. On voit bien qu’en additionnant l’ensemble, on n’atteint pas les 1200 euros annoncés.

Pour résumer, la réforme prévoit bien un coup de pouce, mais il peut être limité en fonction du profil des carrières. On est encore loin de l’équivalent du Smic pour une carrière complète, qui est la revendication de la CFDT. Et vu la complexité de la réforme, il faudra attendre plus d’un an pour que les services de la Caisse nationale d’assurance vieillesse (Cnav) puissent réévaluer la pension de l’ensemble des retraités actuels. L’enjeu est de taille. Sur les quelque 750 000 salariés qui prennent leur retraite chaque année, un tiers environ est concerné par le minimum contributif. Et selon les estimations du gouvernement, 1,8 million de retraités actuels seront concernés par cette aide prévue pour le mois de septembre (sur les pensions versées le 9 octobre). ● J. C.

VERRERIE SGD PHARMA

L'USINE CENTENAIRE PRÉPARE SA TRANSITION

Texte Anne Sophie Balle | Photos Joseph Melin



1



2

► Spécialisée depuis son origine dans l'emballage pharmaceutique en verre, SGD Pharma n'échappe pas aux conséquences de la guerre en Ukraine. Comme tout le secteur du verre, dont la production utilise des procédés aussi énergivores qu'émetteurs de CO₂, elle a vu les coûts de l'énergie et des matières premières s'envoler. Et alors que la décarbonation s'impose, il devient primordial pour l'entreprise de réduire sa consommation d'énergie et d'investir afin d'améliorer (et parfois transformer) les procédés. Plongée au cœur de l'usine centenaire de Sucy-en-Brie (Val-de-Marne) qui tourne 24 heures sur 24 grâce au savoir-faire de ses salariés, soumis à des conditions de travail hors normes et souvent difficiles. ●



1 Fondée en 1917, l'usine de Sucy-en-Brie reste le plus important site de production de SGD Pharma, présent sur les cinq continents. Plus de 3 millions de contenants (bouteilles à sirop, flacons compte-gouttes, flacons injectables en verre moulé ou perfusions) sortent chaque jour de l'usine. Plus de la moitié (60%) de la production est destinée à l'Europe.

2 Sur le site francilien, la CFDT réalise 66% aux élections professionnelles et compte 87 adhérents sur 400 salariés. Une exception dans ce milieu très ouvrier, résultat du travail de proximité effectué sans relâche par Émilie Gran (déléguée syndicale) et Halif Diaby (délégué syndical central).

3 L'usage unique est de plus en plus questionné. Face à la flambée des coûts de l'énergie et des matières premières, SGD Pharma développe sa filière recyclage en utilisant davantage son calcin (débris de verre) et, en lien avec les hôpitaux, cherche à améliorer les procédés de collecte et de recyclage de ses flacons.

3



4



4 Les deux «feederman». Saïd (à g.) est arrivé d'Indonésie il y a quelques semaines pour exercer son métier de mécanicien feeder (maintenance des machines qui coupent les tubes de verre en fusion). Un savoir-faire que l'on ne trouve plus en France. Il est formé par Dody (à d.), chef d'équipe.



6



7

5 & 6 Les moules en laiton n'ont pas de durée de vie mais au bout d'un certain nombre de cycles, une petite remise à neuf s'impose. C'est le travail de Mohammed, dans l'usine depuis 2003 : « On suit le

rythme de production. Le moindre défaut de réglage peut tout faire dérailler. » Entre 70 et 120 moules sont réparés chaque jour.

7 Après douze ans de service, le four 3 (qui chauffe à 1600 °C),

a déjà subi deux placages pour consolider les parois. « On est allé au-delà de ce qu'il faudrait, avec une demande de production toujours plus importante », s'inquiète un salarié du poste de contrôle.



8 Au bout chaud, les conditions de travail sont extrêmes. Michaël, électromécanicien de 32 ans, doit se relayer avec ses collègues toutes les quinze minutes. « À chaque fois qu'il y a un travail dangereux (arroser, refroidir les pièces, régler les machines), chacun doit savoir ce qu'il a à faire et ce que fait son voisin. C'est primordial. »



9



10

9 & 10 Le flacon du Doliprane® en sirop est produit ici. Contrairement à d'autres verriers, qui ont baissé leur production à cause du prix du gaz, SGD Pharma ne s'est pas arrêté : « 80% de notre stock annuel de gaz avait été acheté avant la guerre en Ukraine, explique le responsable des achats. Une chance... Une pénurie de production en matière pharmaceutique peut vite devenir dramatique. »

11 Au plus haut sommet de l'État, on rêve de souveraineté sanitaire et d'une France leader sur le marché européen. Mais la dépendance à l'Asie (aux moindres coûts de production) reste forte. « Ce qui nous préserve actuellement, c'est que les sociétés de contrôle pharmaceutique privilégient la production de verre européenne, plus fiable », lance Halif.



11



13



12

12 & 13 Après formation, tous les flacons repassent dans le four à 500 °C pour retirer les tensions dans le verre, puis sont aspergés d'un traitement à base d'eau, d'air et de savon afin d'éviter qu'ils ne cassent.

14 & 15 Chaque contenant est contrôlé à chaud (pour vérifier le diamètre du goulot) avant de passer au service qualité. Tout est inspecté : dimensions, poids et épaisseur du flacon, intégrité du verre... Les clients sont de plus en plus exigeants.



14



15



Retrouvez ce reportage sur www.syndicalismehebdo.fr

Votre organisation syndicale () nous fait confiance, **pourquoi pas** **vous ?**

La Macif vous propose des solutions
pour vous et votre famille :
auto, habitation, santé...

Et aussi des solutions adaptées au monde
de l'entreprise et des associations.

→ Pour plus d'informations : macif.fr



La Macif,
c'est **vous.**

Écrivain, académicien, ancien conseiller d'État, Erik Orsenna est la figure même de l'intellectuel français engagé qui n'a cessé de murmurer à l'oreille des politiques ces quarante dernières années. Ses combats actuels ? L'avenir des grands fleuves et la défense de la liberté des médias et de l'édition face à la mainmise du milliardaire Vincent Bolloré. **Entretien.**

Propos recueillis par **Guillaume Lefèvre**



ERIK ORSENNA

En mars, vous étiez à la tribune des Nations unies pour «porter la parole des fleuves». Pouvez-vous nous en dire plus ?

➔ À travers les actions de notre association, nous donnons la parole aux fleuves. Ils sont essentiels à nos sociétés ; pourtant, ils sont négligés, maltraités, voire en péril. Ils sont à l'image des défis auxquels nos sociétés sont confrontées : mobilité, biodiversité, alimentation, énergie ou encore santé. Nous devons développer un usage respectueux des fleuves pour un avenir durable et commun. À New York [où se trouve le siège de l'ONU], je défendais le massif guinéen du Fouta-Djalon, dans lequel de nombreux cours d'eau africains prennent leur source, le Tinkisso (Niger), le Sénégal, le Gambie, le Kogon (Guinée) ou le Koliba [aussi appelé rio Corubal, il traverse la Guinée et la Guinée-Bissau]. Ce territoire est menacé par l'agriculture intensive, la déforestation et par l'exploitation des sous-sols. Mais quand il n'y a plus de forêts, il n'y a plus d'évapotranspiration et, donc, à terme, plus de fleuves. Si rien n'est fait pour limiter les activités humaines, les impacts seront énormes, environnementaux, bien sûr, mais aussi en termes économiques, de sécurité alimentaire, de conditions de vie ou de déplacements des populations. Plus de 300 millions de personnes sont concernées. L'Amazonie n'est pas seule à être menacée. ●●●

LA LEÇON DES FLEUVES

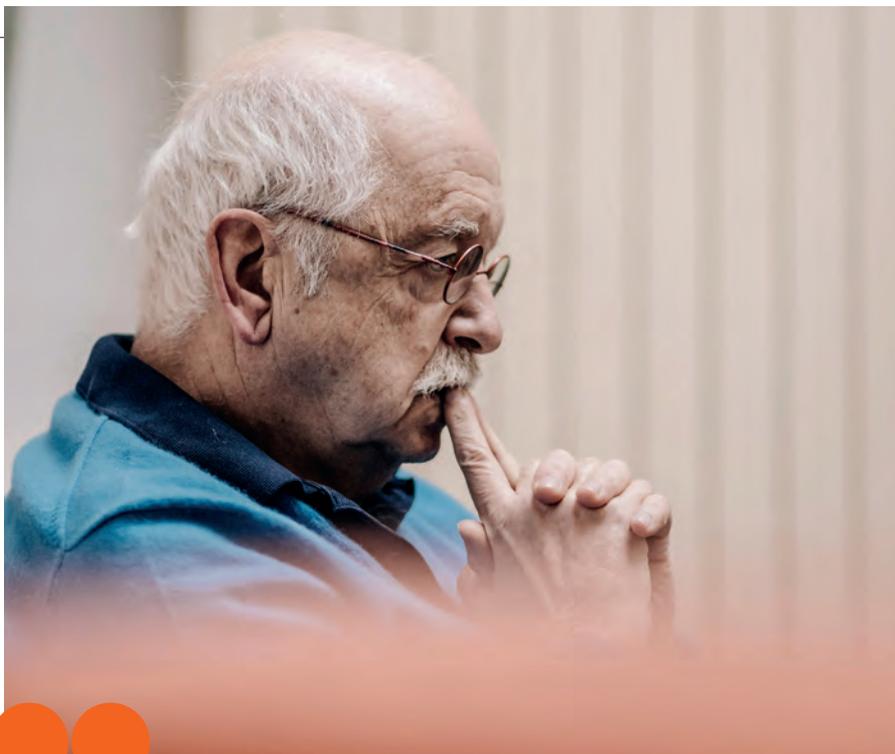


●●● Cette intervention s'inscrit dans la continuité de votre livre, *La Terre a soif* (Fayard, 2022), dans lequel vous alertez sur les enjeux autour de l'eau et de sa rareté.

➔ Nous sommes en plein cœur des questions de démocratie. L'eau est la première des matières premières. Sans eau, pas de vie. C'est aussi simple que ça. L'eau, c'est le plus beau des miroirs, pas pour admirer votre reflet mais pour juger de l'état de nos sociétés. Dis-moi comment tu gères ton eau, à qui tu la vends, à quel prix ? et je te dirai à quelle société tu appartiens : féodale, démocratique ou dictatoriale. En 2008, j'avais écrit *L'Avenir de l'eau* [Fayard, 2008], on m'avait dit : « Tu es bien gentil, c'est sympathique, ton truc, c'est exotique, mais une chose est sûre, c'est que la France, pays tempéré, ne sera jamais confrontée à la sécheresse, et encore moins ta Bretagne. » On connaît le résultat.

Comment, dans notre démocratie déchirée, va-t-on pouvoir faire face à un partage juste, équilibré et de long terme d'une ressource indispensable ? Avec les sécheresses et les restrictions, les conflits vont s'intensifier. On le voit déjà autour des « mégabassines », qui risquent de concentrer la ressource dans la main d'une centaine de grands céréaliers. L'eau et l'argent suivent la même logique dangereuse. Vous connaissez la théorie dite du ruissellement, selon laquelle la croissance bénéficierait à toute la population. Vous savez bien que c'est faux : les riches sont de plus en plus riches, les pauvres de plus en plus nombreux, avec une classe moyenne qui rétrécit. Avec l'eau, du fait du réchauffement climatique, c'est pareil : les régions qui avaient de l'eau en ont encore plus, celles qui en manquaient souffrent encore plus, les sécheresses succèdent aux inondations ; bref, plus personne ne vit en climat « moyen », autrement dit tempéré. Pas même la France. Il n'est cependant pas trop tard pour agir, dans le dialogue et en définissant des objectifs communs. Je mène d'ailleurs un tour de France des solutions face à la sécheresse. J'écrirai ensuite un livre blanc. Nous pouvons encore faire bouger les choses.

Dans la période, nous assistons à la montée des tensions, des populismes et des extrêmes. Vous évoquiez une



DIS-MOI COMMENT TU GÈRES TON EAU, À QUI TU LA VENDS, À QUEL PRIX ? ET JE TE DIRAI À QUELLE SOCIÉTÉ TU APPARTIENS : FÉODALE, DÉMOCRATIQUE OU DICTATORIALE.

« démocratie déchirée ». Est-il encore possible de dialoguer ?

➔ Face à la crise actuelle, je reviens aux fondamentaux : primo, pas de démocratie (qui n'est qu'une manière de choisir les gouvernants) sans République (qui est une vision commune de la société) ; deusio : pas de République sans respiration, c'est-à-dire sans alternance (qui rappelle les extrêmes à la réalité, alors que le « en même temps » fait prospérer les radicalités). Paradoxalement, cette unité, ce partage d'une vision commune ne peut venir que de l'alternance entre tantôt un peu

plus de liberté, tantôt beaucoup plus d'égalité pour rebâtir, sans cesse, la fraternité. La France va mal. Les Français sont fatigués. Il faut un projet de société. Malheureusement, le gouvernement n'en a aucun. On le voit bien avec la réforme des retraites. Elle pourrait être juste et équitable, elle n'est que punitive. Il faut aussi se méfier de ceux qui appellent à la révolution. De droite ou de gauche, les révolutions se ressemblent dangereusement. Je suis pour l'économie de marché, mais avec des règles. Il faut en finir avec la finance pour la finance. Qui bosse ? Qui produit la richesse ? Les travailleurs. Comment se fait-il que le capital soit mieux rémunéré que le travail ? Il faut aussi redonner du sens au travail. Plus que jamais, nous avons besoin de travail et de travailler. Je suis d'ailleurs convaincu que ce n'est pas sur les loisirs que l'on bâtit une civilisation. On n'a jamais eu autant besoin de science, d'innovation, d'expérimentation. Alors vive le travail ! Il est au cœur... C'est lui qu'il faut revaloriser. Et récompenser. C'est à son bénéfice qu'il faut redistribuer la valeur. Vous savez pourquoi la lecture fabrique des citoyens ? parce que c'est une cocréation avec l'auteur. Au lieu d'avaler une série, chacun mobilise son imaginaire pour créer son film. J'ai l'impression d'enchaîner les évidences. La route est encore longue. La CFDT et ses militants jouent d'ailleurs un rôle important. Je crois profondément au dialogue social. Je crois

aussi à la proximité, dans les territoires comme dans les entreprises. On n'a pas forcément besoin d'être nombreux pour se lancer, dès que l'on est deux – mais avec le même objectif, on va plus loin.

Votre actualité, c'est aussi *Histoire d'un ogre* (Gallimard), un conte dans lequel vous alertez sur la mainmise du milliardaire Vincent Bolloré sur le monde des médias et de l'édition, et les risques démocratiques qui en découlent. Pourquoi avez-vous pris la plume ?

➔ C'est une alerte démocratique, là encore. Depuis plusieurs années, j'observe avec inquiétude l'évolution de l'empire de Vincent Bolloré, un homme que j'ai d'abord admiré. Moi qui ai bien suivi son parcours depuis le début, je ne peux que constater une dérive totale et le danger qu'il représente pour la démocratie. Son appétit est insatiable. Il est dans cette quête insensée du « toujours plus ». D'abord l'achat de Canal +, puis d'Éditis et maintenant Hachette... Ce n'est pas sain qu'un seul homme possède cinq ou six des journaux parmi les plus importants du pays (*Paris Match*, *Le Journal du dimanche*, *Gala*, *Voici...*), plusieurs chaînes de télévision (Canal +, CNews, C8...), plus de 50 % de l'édition française, dont 80 % de l'édition jeunesse. Cette concentration pose un problème démocratique. Il y a un projet politique dangereux derrière. Nous l'avons vu lors de la dernière présidentielle avec la volonté d'imposer Éric Zemmour dans le débat. Ma conviction, c'est que quiconque détient le pouvoir tend à en abuser. Je suis un adepte de Montesquieu,

et je suis convaincu que le pouvoir corrompt, et que le pouvoir absolu corrompt absolument.

D'autres milliardaires comme Xavier Niel, François Pinault ou Bernard Arnault investissent aussi dans les médias.

➔ Les journaux autonomes financièrement sont, à quelques exceptions, très rares. À chaque journal son milliardaire. Que les intentions des propriétaires soient « bonnes »,

peu importe, c'est dangereux. Une société ne doit pas reposer sur le qualificatif qu'on accole à l'état d'esprit de ces milliardaires. Il est urgent de mettre en place des barrières pour empêcher de tels phénomènes. Il faut s'interroger sur la manière dont notre démocratie peut soutenir des organes de presse indépendants. J'y travaille avec d'autres. Dans les médias comme dans l'eau, il faut des règles. C'est vital pour préserver notre démocratie. ●

Parcours

1947

Naît à Paris.

1964

Adhère au Parti socialiste unifié (PSU), puis au Parti socialiste.

1983

Rejoint l'Élysée comme conseiller culturel.

1988

Reçoit le prix Goncourt pour *L'Exposition coloniale* (Seuil, 560 pages).

1998

Élu membre de l'Académie Française.

2000

Nommé conseiller d'État.

2000-2023

Rédige 34 ouvrages, parmi lesquels sept tomes sous-titrés : *Petit précis de mondialisation*.

2015

Cofonde Initiatives pour l'avenir des grands fleuves (IAGF).

2016

Devient ambassadeur de l'Institut Pasteur.

2018

Présente son rapport « Voyage au pays des bibliothèques. Lire aujourd'hui, lire demain » au ministère de la Culture.

IL N'EST PAS TROP TARD POUR AGIR, DANS LE DIALOGUE ET EN DÉFINISSANT DES OBJECTIFS COMMUNS.



FRESQUE DU CLIMAT

La CFDT s'engage

Pour sensibiliser à la transition écologique dans les entreprises, la CFDT 44 (Loire-Atlantique) a choisi une assemblée générale de syndicats afin de faire découvrir la Fresque du Climat. Un atelier pratique et pédagogique animé pour l'occasion par des camarades aguerris et très investis : les Sentinelles vertes de la CFDT. Reportage.

Texte **Emmanuelle Pirat** Photos **Emmanuelle Marchadour**



C'est quoi, les gaz à effet de serre?»; «Et les puits de carbone?»; «La fonte des glaciers est-elle responsable de la montée du niveau des mers?»; «Pourquoi le réchauffement climatique entraîne une acidification des océans?»

Réunis dans la Maison des syndicats de Nantes autour de la grande table dressée pour l'occasion, ce 24 avril, les participants à l'atelier Fresque du Climat phosphorent. Cartes en main*, ils élaborent une sorte d'arbre des causes du changement climatique – partant des activités humaines (agriculture, industrie, numérique...) pour arriver aux conséquences – en en comprenant les ressorts et les implications.

Ces militants CFDT sont issus de secteurs très divers. Parmi les participants, on retrouve un postier, deux représentants des transports (SNCF), deux salariés issus de professions juridiques ou encore des agents des collectivités territoriales. Tous ont répondu à l'invitation de la CFDT 44, qui, dans le cadre de l'assemblée générale des syndicats de Loire-Atlantique, a réservé l'après-midi à ces ateliers de Fresque du Climat. «*La CFDT a tout son rôle à jouer dans le travail de sensibilisation à la transition écologique. L'objectif est de multiplier ce genre d'initiatives*», explique Odile Denis, chargée de mission à l'Union régionale des Pays de la Loire et cheville ouvrière de la journée. L'originalité, c'est qu'Odile a fait appel aux Sentinelles vertes de la CFDT – un réseau de militants créé en 2021 par la Fédération Communication,





“DANS LES ENTREPRISES ET LES ADMINISTRATIONS, NOS MILITANTS DOIVENT PORTER DES ACTIONS COLLECTIVES.”

Michaël Pinault, initiateur du réseau des Sentinelles vertes.



En haut : **Benoît, Pascal, Claire, Laurent** et **Michaël**, les « Sentinelles fresqueurs ». En bas : **Odile Denis** (à g.), de l'URI Pays de la Loire, à l'origine de cette journée.

Conseil, Culture (CFDT-F3C) – afin d'assurer l'animation des cinq ateliers proposés, ce jour-là, à la cinquantaine de participants.

Changer nos pratiques

Retour autour de la table, où l'élaboration de la fresque a déjà bien avancé. L'animateur, Laurent Saulnier, également délégué syndical CFDT de Cap Gemini et pilier du réseau des Sentinelles vertes, est pris sous le feu des questions. Le débat s'engage sur

la question de l'impact du numérique. « *Quand vous téléchargez vos photos de famille ou vos vidéos, tout cela est stocké dans le Cloud. C'est-à-dire sur des serveurs – les data centers – extrêmement énergivores pour leur refroidissement* », explique l'animateur. Et d'alerter : « *Si on ne fait rien, le secteur de l'informatique et du numérique rejoindra celui du transport en équivalent d'émissions carbone. Sachant que 80% des contenus qu'on échange sont inutiles...* »

S'ouvre alors une discussion sur la gestion des e-mails. La plupart des participants reconnaissent qu'ils négligent de « faire le ménage » et stockent une surabondance d'e-mails superflus. « *On les garde, au cas où* », sourit une participante. Justement, le moment arrive où chacun est invité à réfléchir à des engagements qu'il pourrait prendre pour réduire ses consommations et changer ses habitudes afin de vivre plus sobrement. « *À l'horizon 2050, si nous voulons limiter le réchauffement climatique à un seuil acceptable, nous devons limiter nos émissions [par individu] à deux tonnes de CO₂ par an. Actuellement, nous sommes autour de huit à neuf tonnes* », souligne Laurent. Manger moins de viande, prendre les transports en commun, éviter les voyages en avion figurent parmi les pistes d'actions accessibles à chacun et chacune. Indispensables, mais pas suffisantes.

« *Dans les entreprises et les administrations, nos adhérents et militants doivent porter des actions collectives* », souligne Michaël Pinault, initiateur du réseau des Sentinelles vertes et animateur d'un groupe ce jour-là. Négociation d'accords pour un forfait de mobilité durable, mise en place de critères RSE dans les accords

d'intéressement et de participation mais aussi changement de pratiques pour les activités sociales et culturelles en faveur de la transition écologique... Les militants échangent idées et bonnes pratiques. Au-delà des prises de conscience, la réalisation d'une fresque en aura conforté beaucoup sur la nécessité d'agir sans plus tarder. « *Je ne connaissais pas la Fresque du Climat, mais cela me semble un outil très intéressant pour faire avancer la transition dans les entreprises. Je vais tanner notre service RSE pour en organiser!* », conclut, enthousiaste, Cédric Le Guellec, délégué syndical CFDT de l'enseigne de décoration et d'ameublement Maisons du Monde.

* 42 cartes fondées sur les données du groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (Giec).



MODE D'EMPLOI

➔ Pour tout savoir sur les ateliers Fresque

du Climat : fresqueduclimat.org. Et pour comprendre encore mieux l'intérêt de ces ateliers et leur méthodologie, il est conseillé de regarder les vidéos très pédagogiques disponibles sur le site de l'association.

La CFDT-Communication, Conseil, Culture (F3C), très engagée dans la diffusion des fresques, propose aussi des ateliers à ses adhérents, animés par ses militants formés par l'association. Vous pouvez poser vos questions à : sentivertes@f3c.cfdt.fr

Vous pouvez également devenir « fresqueur », c'est-à-dire animateur. Il suffit pour cela de vous faire connaître auprès de votre syndicat ou du réseau des Sentinelles vertes. ●



SOLIDARITÉ

Les CSE au secours des salariés



Un salarié peut, du jour au lendemain, se trouver en grande difficulté personnelle à la suite d'un divorce, d'un grave problème de santé ou de la destruction de son logement... Dans de telles situations, le comité social et économique (CSE) peut apporter son aide sous diverses formes.

Sabine Izard

Avec l'inflation, de plus en plus de Français font face à des difficultés financières. Selon la Banque de France, les dépôts de dossiers de surendettement ont augmenté de 6% (par rapport à l'an passé) sur les trois premiers mois de l'année 2023. Dans l'entreprise, face à cette situation, les CSE peuvent agir : ils sont en droit d'apporter aux salariés un secours exceptionnel* dans le cadre de leurs activités sociales et culturelles (ASC). Cela peut prendre la forme d'un prêt solidaire, d'une aide financière ou d'un bon alimentaire. Les possibilités sont larges, à condition de respecter certains critères définis par les Urssaf (*lire l'interview ci-contre*).

À la caisse d'allocations familiales (CAF) des Yvelines, par exemple, le CSE a la

● **“LES DEMANDES NOUS SONT GÉNÉRALEMENT ADRESSÉES LORSQUE LA SITUATION DU SALARIÉ EST COMPLÈTEMENT BLOQUÉE.”**

Gwenaël Luneau, délégué syndical central et secrétaire du CSE chez Generali.

chance d'être particulièrement bien doté : son budget s'élève à 4,14% de la masse salariale, contre 0,8% en moyenne en France. « Ça nous permet une grande souplesse, reconnaît Catherine

Fontbostier, sa secrétaire. *Nous avons pu construire tout un panel d'aides au fil des années.* » Le CSE, tenu de longue date par la CFDT, propose ainsi un « prêt dépannage de fin de mois » de 200 euros que le salarié peut toucher jusqu'à trois fois par an, ou encore un « prêt exceptionnel en cas de difficultés financières » pouvant aller jusqu'à 1 000 euros. Le salarié peut aussi demander un « prêt séparation » de 2 000 euros pour payer ses frais d'avocat en cas de divorce.

Un soutien financier existe aussi pour payer un loyer impayé ou une facture EDF. Le CSE dispose également de bons alimentaires dématérialisés. *« On travaille en partenariat avec une grande enseignante, explique Catherine. Les salariés utilisent un QR code, c'est plus pratique. »* Tous ces prêts et ces aides sont attribués sur décision de la commission Solid'active du CSE, sans conditions de ressources. *« Nous sommes juste vigilants à ne pas venir alimenter un possible surendettement. »*

Le rôle clé des assistantes sociales

Le CSE n'est, en général, sollicité qu'en cas d'urgence ou quand aucune autre solution ne peut être mobilisée. Un salarié en difficulté peut aussi s'adresser à l'assistante sociale qui intervient dans son entreprise. Cette dernière – le métier est très largement féminin – évalue avec lui ses besoins et recherche les aides existantes. L'assistante sociale monte alors le dossier qui sera examiné par une commission dédiée du CSE et garantit ainsi l'anonymat du salarié aidé.

Chez l'assureur Generali, par exemple, une trentaine de secours exceptionnels sont attribués en moyenne chaque année, et jusqu'à cinquante certaines années, sur les 4 000 salariés que couvre le CSE. *« Les demandes nous sont généralement adressées lorsque la situation du salarié est complètement bloquée, explique Gwenaël Luneau, délégué syndical central et secrétaire du CSE. L'assistante sociale nous présente l'ensemble de la situation personnelle et familiale du salarié, et la commission décide d'attribuer ou non une aide. »* Il peut s'agir de régler une facture



« ATTENTION AU RISQUE DE REDRESSEMENT URSSAF »

JONATHAN CADOT, AVOCAT AU CABINET LEPANY & ASSOCIÉS.

Quels sont les points de vigilance en matière de secours exceptionnels ?

Normalement, toute somme ou avantage versés à un salarié en contrepartie ou à l'occasion d'un travail sont soumis à cotisations et contributions sociales. Le CSE doit donc être vigilant pour que les secours ne soient pas traités comme un complément de salaire. Pour cela, il doit s'assurer que le secours est exceptionnel, individuel, non fixé en fonction de critères et d'un montant modeste. À défaut, il risque un redressement Urssaf.

Comment procéder ?

Je conseille au CSE de mettre en place une procédure afin de se prémunir d'un risque de requalification par l'Urssaf et se protéger de toute subjectivité dans le traitement des

demandes. Il peut prévoir cette procédure dans son règlement intérieur, en instituant une commission de secours qui évite d'aborder le sujet en plénière et donc de conserver une confidentialité. Il peut aussi le faire dans une délibération *ad hoc* par laquelle il définit la façon dont les secours sont attribués, les plafonds individuels et les enveloppes globales sur l'année, ainsi que les éléments justificatifs à demander au salarié. Car, en cas de contrôle, il devra transmettre à l'Urssaf des attestations et des documents justifiant de l'intérêt et du caractère exceptionnel de la situation du salarié. En outre, il devra tous les ans établir aux fins de contrôle un état récapitulatif individuel des aides versées aux salariés. ●

Propos recueillis par S. I.

d'électricité, un loyer, un trajet de train pour se rendre à des obsèques. *« Une fois, le CSE a été sollicité en urgence afin de financer un hébergement pour une maman et son enfant. Nous ne savons jamais à qui nous faisons les dons »,* explique l' élu.

À Crespin, dans le Nord, le CSE de l'usine d'assemblage de trains d'Alstom bénéficie, lui, d'une caisse de solidarité dédiée au secours pour le moins originale. Chaque mois, 15 centimes d'euro sont prélevés sur la fiche de paye des salariés pour l'alimenter. *« Avec l'inflation, nous recevons de plus en plus de demandes d'aide »,* s'inquiète Houria Lampe, représentante CFDT à la commission Entraide et Logement du CSE. *« L'assistante sociale nous présente les dossiers et le CSE peut octroyer une aide allant de 250 à 500 euros par an. Les aides sont attribuées aux salariés*

en fonction du reste à vivre. Il s'agit de demandes ponctuelles et anonymes financées sur le budget des ASC, explique la militante, mais je trouve que les critères d'attribution sont trop stricts. » Inquiète de voir de plus en plus de salariés frapper à sa porte, elle aimerait augmenter le budget ou encore mettre en place une supérette solidaire. *« Pas forcément des denrées périssables, car c'est trop compliqué à gérer, explique-t-elle. Mais les demandes explosent cette année. Les gens n'arrivent plus à joindre les deux bouts. Il faut vraiment trouver des solutions. »* À son petit niveau, le CSE apparaît comme l'une d'elles... ●

* Selon l'Urssaf, « le secours est défini comme une attribution exceptionnelle, non renouvelable, d'une somme d'argent d'un montant limité ou d'un bien en nature, en raison de l'état de gêne des bénéficiaires, ou d'une situation particulièrement digne d'intérêt ».

Partage de la valeur

L'EMPLOYEUR DOIT PAYER L'EXPERTISE



La prime de partage de la valeur dans l'entreprise repose sur des mécanismes de calcul de la participation et de l'intéressement légaux mais complexes. Les représentants du personnel peuvent désigner un expert-comptable, indépendant et payé par l'employeur, pour vérifier les éléments relatifs au versement de cette prime. C'est ce que rappelle un récent arrêt de la Cour de cassation, qui a condamné Technip France.

Claire Nillus

LES FAITS

► En 2020, comme chaque année, la direction de Technip France convoque le comité social et économique (CSE) afin d'engager l'information-consultation sur la situation économique et financière de l'entreprise. Les élus décident alors, conformément à leurs prérogatives, de recourir à l'assistance d'un expert-comptable, incluant une information sur la réserve

spéciale de participation* pour l'exercice 2019.

Alors que cette pratique était reconduite chaque année, l'employeur conteste le montant de l'expertise devant le tribunal judiciaire de Nanterre, reprochant notamment au CSE d'avoir étendu le champ d'analyse de l'expertise à la participation, qui relèverait, selon lui, d'une expertise distincte.

Le tribunal donne raison à l'employeur et impute les frais de cette expertise au CSE. Il s'appuie pour cela sur l'article

D3323-14 du code du travail qui a été modifié en 2017, abrogeant une section relative à la prise en charge financière des expertises par l'employeur. Cependant, le jugement du tribunal de Nanterre a omis le fait que, lors des ordonnances de 2017, le législateur a, certes, supprimé cette section mais il a créé un nouveau régime de financement des expertises sous l'article L2315-80 du code du travail. En aucun cas, il n'a donc été question de supprimer la prise en charge d'une expertise par l'employeur, ni sur la situation économique et financière de l'entreprise ni sur la participation à la demande d'un CSE.

Le 5 avril 2023, la Cour de cassation a donc cassé ce jugement. Elle a tout d'abord établi que, par analogie, la réserve de participation était

intimement liée à la situation économique et financière de l'entreprise. Elle a, par ailleurs, rappelé les dispositions du code du travail issues du décret n° 2017-1819 du 29 décembre 2017 sur le fonctionnement des comités sociaux et économiques qui liste les modes de financement des expertises en fonction de leur champ d'application (*lire l'encadré*). La société Technip France est, dès lors, condamnée à verser 1 000 euros de dommages au CSE, en plus du paiement de l'expertise sur la participation (15 000 euros). ●

* La réserve spéciale de participation est la part des bénéfices que l'entreprise doit distribuer aux salariés. Elle est calculée après la clôture de l'exercice selon une formule de calcul légale (ou une autre formule aussi favorable aux salariés que la formule légale).

QUI PAYE QUOI ?

● Lorsque le CSE décide de faire appel à un expert-comptable, les frais d'expertise sont pris en charge à 100% par l'employeur dans le cadre :

- d'une consultation sur la situation économique et financière de l'entreprise;
- d'une consultation sur la politique sociale de l'entreprise, les conditions de travail et l'emploi;
- d'un licenciement collectif pour motif économique;
- d'un risque grave, identifié et actuel, révélé ou non par un accident du travail, une maladie professionnelle ou à caractère professionnel est constaté dans l'établissement.
- dans les entreprises d'au moins 300 salariés en vue de préparer la négociation sur l'égalité professionnelle.

● Le CSE finance à hauteur de 20% et l'employeur à hauteur de 80% s'il s'agit d'une consultation sur les orientations stratégiques de l'entreprise, d'un droit d'alerte économique ou d'un projet important.

● À moins qu'elles soient financées dans le cadre d'un accord spécifique, le CSE finance à 100% les expertises libres, c'est-à-dire toute autre expertise utile dans le cadre de ses travaux (par exemple, une expertise juridique, un bilan carbone de l'entreprise, etc.).

3 questions à



Rudy Ouakrat

AVOCAT, SPÉCIALISÉ DANS L'ACCOMPAGNEMENT DES CSE.

(les employeurs tentent parfois de se réfugier derrière un principe de confidentialité, par exemple) ou concernant les honoraires de l'expert lorsqu'ils sont jugés anormalement élevés. Il y a d'autres contentieux possibles lorsque le CSE fait appel à un expert en cas de risque grave constaté dans l'entreprise ou concernant un projet important susceptible d'impacter les conditions de travail des salariés. Certains employeurs demandent au CSE de fournir des preuves du risque grave ou de l'importance des impacts de ces projets.

En conséquence, quels conseils donnez-vous aux représentants du personnel ?

➔ En premier lieu, je leur conseille de recourir chaque année à un expert pour analyser la situation économique et financière de leur entreprise, ainsi que sa politique sociale. Ces expertises sont entièrement à la charge de l'employeur, il ne faut donc pas s'en priver. Elles permettent de mieux comprendre les choix de l'entreprise. Ensuite, en amont du recours à l'expertise, il faut demander à l'expert désigné par le CSE d'aider les élus à rédiger la délibération qui sera votée. Enfin, lors du vote par les membres du CSE pour la désignation de l'expert, je recommande de voter aussi, à titre conservatoire, un mandat pour que le secrétaire du CSE puisse représenter l'instance en cas de contentieux. ●

Que faut-il retenir de cet arrêt ?

➔ Cette affaire dissipe un malentendu : les expertises sur la participation doivent être financées intégralement par l'employeur. Avant le jugement de la Cour de cassation, il y avait une ambiguïté, due à une erreur du législateur dans la rédaction des ordonnances, et dont la direction de Technip France s'est servie pour refuser de payer l'expertise diligentée par les élus. Bien qu'elle soit prononcée presque trois ans après la demande initiale du CSE sur l'exercice de 2019, la réponse de la Cour n'en est pas moins importante car elle vient définitivement clarifier ce point. Désormais, elle fait jurisprudence et il n'y a plus de doute possible.

Certains employeurs contestent-ils néanmoins les demandes des CSE et dans quels cas ?

➔ S'agissant des expertises récurrentes (situation économique, politique sociale et orientations stratégiques), si les demandes sont formulées dans le cadre d'une information-consultation et selon les formes requises, les employeurs ne peuvent pas refuser l'expertise et doivent la payer. Néanmoins, des litiges peuvent exister à propos des documents à fournir

Propos recueillis par C. N.

**ON N'A
JAMAIS ÉTÉ AUSSI
PROCHE DE JOUIR
D'UN AVENIR
SANS SIDA.**



**SOUTENONS LA RECHERCHE POUR Y ARRIVER
FAITES UN DON AU I10
OU SUR SIDACTION.ORG**

The Good Company - SIREN 399 945 543



LE I10 EST UN NUMÉRO GRATUIT OUVERT JUSQU'AU 6 AVRIL 2023.

DONATIEN LE VAILLANT

« On assiste à une explosion des dérives sectaires »



● “LES NOUVEAUX PHÉNOMÈNES APPELLENT UNE RÉFLEXION SUR L'ÉVOLUTION DU DROIT ACTUEL.”

Vous constatez une recrudescence du phénomène sectaire ?

● En 2021, le nombre de signalements reçus par la Miviludes a bondi de 33,6% par rapport à 2020 et de 86,1% depuis 2015. L'émergence du numérique et la crise sanitaire ont constitué un terrain fertile pour les mouvements sectaires. Les confinements successifs, couplés à des situations économiques et sociales difficiles, ont entraîné chez certains une perte de repères, un délitement des liens sociaux et ont rendu l'accès aux soins plus difficile. Les pratiques alternatives en matière de santé ont explosé à la suite du Covid, parfois dangereuses et à visée sectaire. On note aussi une hausse des discours complotistes dans cette période de défiance vis-à-vis de l'État. Or de nombreux groupes sectaires utilisent la théorie du complot pour exercer leur emprise. Autre difficulté, les groupes sectaires se sont démultipliés en petits groupes, plus éphémères, rendant les choses plus difficiles à observer.

Comment l'appréhendez-vous au quotidien ?

● La Miviludes a, notamment, un rôle de prévention et d'accompagnement des victimes. Notre plateforme* permet de trouver une information, signaler une dérive ou demander une assistance. La personne est rappelée par un de nos agents ou un acteur associatif partenaire, formé au phénomène sectaire, qui apprécie

« Gourous 2.0 », pseudo-guérisseurs, marchands de bonheur... La crise sanitaire et économique a fait exploser le phénomène sectaire. Face à cette situation, la Miviludes (Mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires) « veille, observe, signale et accompagne », explique Donatien Le Vaillant, haut fonctionnaire nommé en début d'année à la tête de l'organisme public.

les faits. S'il constate une situation semblant impliquer une infraction pénale, il déclenche un signalement auprès du procureur territorialement compétent. Souvent, c'est l'entourage de la victime qui nous contacte. Derrière une simple question : « Que pensez-vous de telle personne, de telle structure ? » peut se cacher un signalement. D'où l'importance d'un traitement personnalisé de chaque alerte reçue. Souvent, les personnes n'ont pas conscience de l'emprise psychologique exercée. Nous leur permettons, si elles le souhaitent, de s'en émanciper.

La secrétaire d'État chargée de la Citoyenneté, Sonia Backès, a récemment demandé une évolution du droit et des réponses judiciaires dans ce domaine. Où en est-on ?

● Les nouveaux phénomènes sectaires appellent une réflexion sur l'évolution du droit actuel. Il n'existe pas de définition légale d'une secte ou d'une dérive sectaire. La loi About-Picard (juin 2001) permet la répression de l'abus de faiblesse d'un individu en état de sujétion psychologique, la dissolution de la personne morale responsable du délit, la limitation de la publicité des mouvements sectaires et la capacité de certaines associations à se constituer partie civile dans ce type d'affaire.

Pour qualifier les dérives, nous nous appuyons sur des critères de dangerosité établis par la commission d'enquête parlementaire de 1995 : rupture avec l'environnement, exigences financières exorbitantes, atteinte à l'intégrité physique et psychologique, embrigadement des enfants, discours antisocial avec diabolisation du monde extérieur... Le point commun à toutes les dérives sectaires est l'emprise mentale. Aujourd'hui, le droit nous oblige à prouver que l'abus de faiblesse et la sujétion psychologique de la personne ont conduit

à des actes gravement préjudiciables. Or le vrai préjudice, c'est la sujétion de la personne, qui doit être réparé en tant que tel.

Quelles sont les priorités de la Miviludes ?

● La prévention est un enjeu prioritaire car il est très difficile d'aider une personne impliquée dans un processus sectaire tant ses comportements et son mode de pensée sont modifiés. On a peine à imaginer ce qu'elles vivent. J'ai en tête le témoignage de plusieurs personnes qui ont travaillé sans aucune rémunération pendant des années ! Des personnes atteintes de cancer abandonnent leur traitement, d'autres donnent des sommes financières exorbitantes ! C'est une véritable séquestration psychologique dont on ne sort pas facilement. Le phénomène sectaire prend des apparences assez anodines au début : un conseil médical, des séances de coaching gratuites. Puis par le jeu d'un processus de déconstruction et reconstruction, la victime tombe sous l'emprise physique et psychologique de son gourou et coupe tout lien familial et amical.

Nous devons également renforcer l'accompagnement des victimes. Nous manquons de réponses matérielles, par exemple, pour proposer un logement à une personne qui sortirait d'une secte. Des moyens supplémentaires devraient être déployés prochainement. La ministre annoncera un plan d'action avant l'été. ●

Propos recueillis par Sabine Izard

* www.miviludes.interieur.gouv.fr



Retrouvez cet entretien dans la rubrique « Débats » sur www.cfdt.fr

FORMATION

Devenir salarié sauveteur secouriste du travail

Claire Nillus



À savoir

Le titulaire du certificat SST en cours de validité est réputé détenir l'unité d'enseignement « Prévention et secours civiques de niveau 1 » (PSC1) du ministère de l'Intérieur. Mais seules les compétences liées aux gestes de secours sont communes au PSC1 et SST (le SST donnant donc équivalence au PSC1). En effet, un SST est formé sur une durée plus longue et acquiert d'autres compétences : il s'agit, notamment, de connaissances liées à l'entreprise, de compétences relatives à la prévention des risques professionnels et à l'action du SST s'intégrant à l'organisation des secours. C'est donc la seule formation de secouriste adaptée à l'entreprise et permettant au titulaire du certificat d'être un véritable acteur de l'amélioration de la santé au travail. De même, il n'y a pas d'équivalence avec la formation gestes et postures*.

* Formation aux risques liés à la manutention d'objets et au transport de charges et dus à des efforts excessifs ou trop répétitifs.

Indispensable pour porter secours en cas d'accident du travail, l'activité de sauveteur secouriste du travail (SST) est exercée par un salarié au sein de l'entreprise ou de l'établissement dans lequel il travaille en complément de son activité professionnelle.

VOLONTAIRE OU DÉSIGNÉ ?

L'employeur doit former le nombre de salariés sauveteurs secouristes du travail (SST) adapté à son entreprise en fonction de ses effectifs, ses risques propres, la nature de ses activités ou encore la répartition géographique de ses différents sites. Dans tous les cas, il a l'obligation de former un salarié au secourisme dans chaque atelier où sont accomplis des travaux dangereux. Un salarié doit également être formé sur chaque chantier employant 20 travailleurs au moins pendant plus de quinze jours où sont réalisés des travaux dangereux. Dans l'immense majorité des cas, le rôle de SST n'aura pas de lien avec le contrat

de travail du salarié et nécessitera en conséquence l'accord préalable de ce dernier. Toutefois, la jurisprudence considère que le salarié ne peut, sans motif légitime, refuser une formation organisée par l'entreprise.

QUELLES SONT LES MISSIONS DU SST ?

Le sauveteur secouriste du travail apporte les premiers secours à une personne victime d'un accident du travail ou d'un malaise dans son entreprise. Il surveille, jusqu'à la prise en charge de la victime par les secours spécialisés, l'amélioration ou l'aggravation de son état et adapte sa conduite si besoin.

Il est, par ailleurs, acteur de la prévention des risques professionnels dans son entreprise et doit, à cette fin, se former tous les deux ans afin d'actualiser ses compétences. Tout salarié qui le souhaite peut se former, il n'y a pas de prérequis.

EN QUOI CONSISTE LA FORMATION ?

La formation initiale de sauveteur secouriste du travail dure deux jours (quatorze heures),

en présentiel. Elle apprend la conduite à tenir et les gestes de premiers secours à réaliser auprès d'une personne victime d'un accident sur son lieu de travail : comment mettre en sécurité la personne, réagir face à un saignement, un étouffement, une plaie, une brûlure, utiliser un défibrillateur, pratiquer un massage cardiaque, etc.

La formation permet aussi de sensibiliser les salariés aux situations dangereuses afin qu'ils sachent les repérer ainsi que les personnes qui pourraient y être exposées, qu'ils puissent relayer ces informations et participer à la mise en œuvre d'actions de prévention.

ÉVALUATION ET CERTIFICATION

Le salarié est évalué pendant la formation en vue d'obtenir le certificat de sauveteur secouriste du travail, délivré par le réseau Assurance maladie-Risques professionnels/INRS. La validité de ce certificat est fixée à deux ans, et la prolongation de celle-ci est conditionnée au suivi d'un stage Maintien et actualisation des compétences (MAC) tous les vingt-quatre mois (un jour, sept heures).

OÙ SE FORMER ?

Les entreprises peuvent former leurs acteurs SST en interne ou faire appel à des organismes de formation professionnelle continue. Les formations SST sont toutes confiées à des partenaires habilités dont la liste figure sur le site www.inrs.fr. ●





TARIFS ET FRAIS BANCAIRES

Comment ça marche ?

Nicolas Ballot

Frais de tenue de compte, cotisation à une carte bancaire, abonnement à la consultation de compte à distance, agios... Les frais liés aux services proposés par les établissements bancaires sont nombreux et très réglementés.

LE PRINCIPE

Connaissez-vous l'« extrait standard des tarifs » obligatoirement présent en bonne place sur les plaquettes et les sites internet des établissements bancaires ? C'est pourtant là que sont indiqués, clairement et noir sur blanc, les tarifs et les éventuels frais relatifs à votre compte courant facturés par votre banque. L'arrêt du 5 septembre 2018 précise l'obligation pour les banques de mettre ces informations « à disposition sous forme électronique sur le site internet de l'établissement, et en libre-service dans les locaux de réception du public, sur support papier ou sur un autre support durable, de manière permanente, constante, visible, lisible

et aisément accessible ». Le texte ajoute que cette information « est fournie gratuitement, sur support papier ou sur un autre support durable, à tout consommateur qui en fait la demande ». De même, votre banque a l'obligation de faire figurer les montants de ces frais sur vos relevés de compte mensuels, et de vous informer une fois par an, en janvier, d'un récapitulatif détaillé des frais perçus au cours de l'année précédente.

PRINCIPAUX FRAIS BANCAIRES

L'article D312-1-1 du code monétaire et financier dresse une liste exhaustive des services proposés et des frais applicables par les banques. Parmi les plus connus, on peut citer : les frais de tenue de compte ; la cotisation à une carte bancaire ; l'abonnement à un service tiers (accès à vos comptes à distance) ; les frais pour l'émission d'un chèque de banque ; les frais de dossier dans le cadre d'un prêt ; les frais en cas de compte inactif ; les frais d'opposition de chèque ; les frais de découvert (agios) ou encore les frais imputés à la suite d'un incident de paiement.

Si chaque banque est libre de définir ses propres tarifs, certains sont plafonnés par la loi, depuis 2014. Ainsi, les frais pour dépassement de découvert autorisé ne peuvent excéder 8 euros par opération et 80 euros par mois. De même, les frais pour un chèque sans provision sont limités à 50 euros ou à 20 euros pour un virement sans provision.

Nouveauté depuis le 1^{er} février 2023, lorsque plusieurs demandes de paiement concernant la même opération sont rejetées, la banque est tenue de « rembourser à l'utilisateur les frais perçus au titre de ces incidents au-delà du montant prélevé au titre du premier rejet ».

LES DISPOSITIFS POUR LES PUBLICS « FRAGILES »

La loi encadre aussi les frais bancaires pour protéger les personnes en situation de fragilité financière. Ainsi, depuis 2014, les frais bancaires pour dépassement de découvert autorisé, rejet de chèque ou de prélèvement sont plafonnés à 25 euros par mois afin de protéger les « publics fragiles ». Un usager est considéré comme étant en situation de fragilité financière, s'il est inscrit depuis trois mois consécutifs au fichier central des chèques de la Banque de France (pour un chèque ou retrait d'argent à un distributeur, sans provision) ou s'il est déclaré en surendettement. Depuis le 1^{er} janvier 2020, il en est de même dès cinq incidents de paiement au cours d'un même mois.

De même, les banques sont tenues de proposer à leurs clients en situation de fragilité, une offre spécifique (carte de paiement à autorisation systématique, virements, prélèvements et chèques de banque), facturée au maximum 3 euros par mois, leur permettant de réduire les risques d'incidents de paiement et limitant ainsi le risque de frais. ●



Contact et sites utiles

● Le site gouvernemental sur les tarifs bancaires :

www.tarifs-bancaires.gouv.fr

● www.servicepublic.fr/particuliers/vosdroits/F848

● Pour en savoir plus sur les spécificités de frais visant à protéger les publics fragiles : www.inc-conso.fr

SMIC

- **11,52 €** montant brut horaire
- 1747 €** montant brut mensuel pour 35 heures hebdomadaires. À défaut d'accord ou de convention, les taux de majoration horaire sont fixés à :
 - 25% de la 36^e à la 43^e heure travaillée dans la même semaine;
 - 50% pour les heures suivantes.



SALAIRE HORAIRE DE BASE OUVRIER ET EMPLOYÉ (SHBOE)

Entreprises de 10 salariés ou plus, hors agriculture, particuliers employeurs et activités extraterritoriales.

- **Hausse de 1,9 %** au 1^{er} trimestre 2023
- **Hausse de 5,2 %** sur un an.



MINIMUM GARANTI

Servant de référence pour diverses allocations ou indemnités sociales, il est fixé à **4,01 €** en 2023.

PLAFOND SÉCURITÉ SOCIALE

3666 € par mois, **43992 €** par an (chiffres pour 2023).

INDICE DES PRIX À LA CONSOMMATION

- **Hausse de 0,9%** en mars
- **Hausse de 0,6%** en avril
- **Hausse de 5,9%** sur un an



ALLOCATIONS FAMILIALES

Montants 2023 calculés sur le revenu net catégoriel de 2021.



➤ Avec **deux enfants** à charge :

- ressources annuelles inférieures ou égales à 71194 €, le montant de base s'élève à : **141,99 €**
- ressources comprises entre 71194 € et 94893 € : **71 €**
- supérieures à 94893 € : **35,50 €**



➤ Avec **trois enfants** à charge :

- ressources annuelles inférieures ou égales à 77126 € : **323,91 €**
- ressources comprises entre 77126 € et 100825 € : **161,95 €**
- supérieures à 100825 € : **80,98 €**



➤ **Par enfant en plus :**

- ressources annuelles inférieures ou égales à 83058 € : **181,92 €**
- ressources comprises entre 83058 € et 106757 € : **90,97 €**
- plus de 106757 € : **45,48 €**

ASSURANCE-MALADIE

En rythme annuel, les dépenses de remboursement du régime général augmentent de **1,9%** sur un an.



REVENU MENSUEL DE SOLIDARITÉ ACTIVE (RSA)

Variant selon les ressources du foyer.

- Personne seule : **607,75 €**
- Couple sans enfant ou personne seule avec une personne à charge : **911,62 €**
- Par personne à charge supplémentaire : **243,10 €**

CHÔMAGE-ASSURANCE

L'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) comprend une part fixe à **12,71 €** + une part variable égale à **40,4 %** du salaire journalier de référence (SJR). Cette somme doit être comprise entre **57 %** et **75 %** du salaire journalier de référence. Minimum : **31 €** par jour, après un emploi à taux plein. Le montant de l'allocation d'aide au retour à l'emploi formation (Aref) est de **22,19 €** au minimum.

CHÔMAGE-SOLIDARITÉ

L'allocation de solidarité spécifique s'élève à **18,17 €** par jour à taux plein.

RETRAITE

Minimum contributif : **684,14 €** par mois (Mico). Minimum contributif majoré : **747,57 €**. Le plafond de la pension globale (base + complémentaire + Mico) est fixé à : **1309,75 €**.

Allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa) : **961,08 €** par mois pour une personne seule sans ressources. Et **1492,08 €** pour un couple.

HANDICAP

Le montant de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) s'élève à **971,37 €** par mois pour une personne seule sans ressources.

FONCTION PUBLIQUE

Valeur du point : **4,85 €** brut

RETRAITES COMPLÉMENTAIRES

Point Agirc-Arrco : **1,3498 €**
Point Ircantec : **0,51621 €**

ÉVOLUTION DES LOYERS

L'indice de référence des loyers (IRL) de l'Insee, s'établit à **138,61** au 1^{er} trimestre 2023. Evolution annuelle 3,49%.



Pour aller plus loin

- La CFDT met en ligne « Déchiffrages », les principaux indices économiques et sociaux en France, en Europe et dans le monde. Régulièrement mis à jour, cet outil réalisé en interne, est une mine d'informations fiables pour tous les adhérents : <https://www.cfdt.fr/chiffres>

En savoir plus

- Assurance maladie www.ameli.fr
- Sécurité sociale www.securite-sociale.fr
- Mutualité sociale agricole www.msa.fr
- Allocations familiales www.caf.fr
- Handicap www.agefiph.fr
www.fiphfp.fr
www.handicap.gouv.fr
- Retraites www.lassuranceretraite.fr
www.cfdt-retraites.fr
www.agirc-arrco.fr
- Institut national de la statistique et des études économiques (Insee) www.insee.fr
- Formation www.orientation-pour-tous.fr





LIRE VOIR ENTENDRE



Vasarely avant l'Op Dans l'univers incroyable des illusions

Il a marqué visuellement son époque. Victor Vasarely (1906-1997) est le père du Op Art ou « art optique », qui se caractérise par la recherche d'effets optiques. Ses œuvres monumentales font vibrer formes géométriques et couleurs pour créer l'illusion de l'espace et du mouvement, parfois jusqu'au vertige.

Déplorant les tristes ensembles architecturaux des villes nouvelles de l'époque, Vasarely rêvait d'une cité « polychrome » où l'art ferait partie du quotidien des habitants en combattant « les nuisances visuelles ». En partenariat avec le Centre Pompidou, la Fondation Vasarely - centre architectonique, créée par l'artiste à Aix-en-Provence, organise une exposition d'été qui présente le parcours de Vasarely ainsi qu'une sélection d'œuvres majeures prêtées par le musée parisien.

« Vasarely avant l'Op, une abstraction européenne, 1945-1955 ». Du 17 juin au 15 octobre 2023.
www.fondationvasarely.org





Du féminin dans le surréalisme

Actrices majeures

Du surréalisme – courant dynamique et provocateur – on ne connaît bien souvent que le travail des hommes : André Breton, Aragon ou Dalí pour les plus connus. Pourtant, les hommes ne sont pas les seuls à avoir rendu vivant ce courant et ses transgressions : de nombreuses femmes en furent des actrices majeures. L'exposition « Surréalisme au féminin ? », qui rassemble une cinquantaine d'artistes principalement européennes, propose justement de nous faire découvrir leurs œuvres et leur travail. Alors que quelques figures d'artistes femmes avaient notamment participé aux grandes expositions surréalistes de l'époque, elles ont ensuite été effacées, oubliées, en quelque sorte invisibilisées des musées, du marché et de l'histoire de l'art. Cette exposition originale n'est pas présentée de façon chronologique mais propose plutôt des assemblages thématiques d'œuvres par constellations. Elle ouvre de multiples réflexions.

Surréalisme au féminin ? Musée de Montmartre. Jusqu'au 10 septembre 2023, www.museedemontmartre.fr



Deux festivals de musique

Un été... éclectique

La Charente abrite l'une des plus belles petites villes de France : un amphithéâtre antique, une abbaye romane, une couleur d'orange aux toits qu'irrigue la rivière. Comme si cela ne suffisait pas, la musique est à Saintes comme chez elle. À 51 ans, le festival de musique baroque, inventé par Alain Paquier, n'a rien perdu de son éclat. Grâce à David Théodoridès, directeur désigné l'année dernière, le programme 2023 s'annonce épatant. Le grand sacheur William Christie, que les mélomanes avertis surnomment Bill, apportera l'immense *Didon et Enée*, de Purcell, tandis qu'Hervé Niquet et son merveilleux ensemble Concert Spirituel offriront tout un panel de concerts. On ne peut citer tout le monde, mais si l'on ajoute que Shirley et Dino mêleront leur humour à l'Orchestre symphonique de la Garde républicaine, chacun comprendra que l'éclectisme est, à Saintes, une seconde nature.

En deux temps trois mouvements, vous pourrez filer du côté de Cahors où vous attendent Ophélie Gaillard et Colette, l'Orchestre national du Capitole de Toulouse et Rossini, le joueur de théorbe Gabriel Rignol... On mélange le programme comme dans un shaker, on en passe et d'excellents, mais vous allez vous régaler. Vivre la musique en cette ville sensuelle – oh ! ses petites maisons, lovées dans le creux du Lot, et ses beautés médiévales... – donne à l'avance une idée du paradis.

Festival de Saintes, du 15 au 22 juillet 2023. www.saintes-tourisme.fr
Festival de Cahors, du 21 juillet au 7 août 2023. www.classicahors.com

L'Art et la Matière

Expérience de sens

Aux antipodes des pratiques et des codes de visite habituels dans les musées, « Prière de toucher ! » invite à vivre une expérience étonnante et sensorielle de la sculpture. Seul, les yeux bandés, avec un audioguide ou en binôme avec un proche ou un médiateur, touchez, palpez, manipulez ou sentez la pierre, la terre mouillée et la fonte grâce à un dispositif tactile et olfactif permettant une immersion au cœur des œuvres. Proposée en 2016 par le Musée Fabre - Montpellier Méditerranée Métropole en partenariat avec le Louvre, à Paris, cette exposition itinérante présente les reproductions d'œuvres issues de six grands musées des Beaux-Arts en région (Montpellier, Lyon, Nantes, Lille, Rouen et Bordeaux). « Prière de toucher ! » offre une découverte sensible de la figure humaine ainsi que des techniques et matériaux de la sculpture de l'Antiquité jusqu'à l'abstraction du xx^e siècle. On y court !

Prière de toucher ! L'Art et la Matière.
 Galerie du musée des Beaux-Arts de Bordeaux, du 2 juin 2023 au 7 janvier 2024.

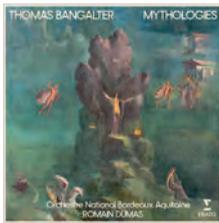


La « grande histoire » de l'immigration

(Ré)Ouverture

Après d'importants travaux dans le Palais de la porte Dorée, le nouveau Musée national de l'histoire de l'immigration ouvre sa galerie permanente le 17 juin avec un espace entièrement renouvelé, plus didactique, intégrant les recherches récentes sur l'immigration en France. Plus grand et plus accessible, notamment au jeune public, le nouveau musée permet un cheminement chronologique et thématique en onze dates-clés, de 1685 à nos jours. Ces marqueurs qui scandent l'exposition sont l'occasion de donner un nouveau récit conjuguant la « grande histoire » de l'immigration (politique, économique, etc.) à des parcours de migrants. Papiers d'identité, photos, objets personnels... donnés par des immigrés ou leurs familles, ainsi que leurs témoignages, retracent des destins singuliers qui illustrent de manière sensible les soubresauts de l'Histoire. Enfin, le parcours est jalonné d'œuvres d'artistes contemporains de la collection du musée, dont des acquisitions récentes. À découvrir! ●

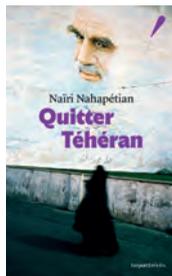
www.palais-portedoree.fr



Mythologies Thomas Bangalter authentique

Compositeur électrique ayant parcouru le monde en portant sur la tête un casque, l'ex-Daft Punk Thomas Bangalter se révèle de manière totalement inédite dans une œuvre symphonique intitulée *Mythologies*, composée pour le ballet éponyme du chorégraphe Angelin Preljocaj. Le voici qui tisse un lien avec l'inspiration française des années 1930 – la pâte orchestrale évoquant parfois les sonorités de Roussel ou Jacques Ibert. Il ajoute à cette tradition quelques valse italiennes, un hommage à Bach, des sourires hollywoodiens. Jouer avec les codes bien connus du grand public est une bonne façon d'imaginer un univers à soi. Sérieux sans se prendre au sérieux, Thomas Bangalter a plus d'une clé de solfège dans son sac à malices.

Mythologies, de Thomas Bangalter, par l'Orchestre national Bordeaux-Aquitaine, direction Romain Dumas, label Erato.



Enquête familiale

Aux racines de l'exil

La vie de Naïri Nahapétian bascule à l'âge de 9 ans, en 1979, au moment de la révolution islamique en Iran.

Elle quitte alors Téhéran pour s'installer à Paris avec sa mère. Mais son père reste en Iran. Pourquoi ne les a-t-il pas rejointes? Pour quelles raisons a-t-il été empêché de partir? Ces questions ont hanté la vie de Naïri Nahapétian, aujourd'hui journaliste à *Alternatives économiques* et autrice de polars à succès – dont le fameux *Qui a tué l'ayatollah Kanuni?* (éditions Liana Levi, 2010). C'est pourquoi, après une grave dépression à l'âge de 48 ans, elle s'est lancée dans une enquête familiale et journalistique afin de comprendre les véritables causes de la séparation d'avec son père et son pays natal. Des avenues chics du 15^e arrondissement aux rues embouteillées de Téhéran, la narratrice remonte le fil de ses souvenirs d'enfance en Iran, de son intégration dans la France des années 1980 et de ses expériences de jeune femme. Elle livre aussi une analyse de la vie politique contemporaine de ce pays complexe, dont elle est une analyste reconnue en tant que journaliste.

Quitter Téhéran. Éditions Bayard, 184 pages.

Pornomelancolia

La solitude du travailleur du sexe

Manuel Abramovich, cinéaste argentin installé à Berlin, a mis au cœur de son cinéma la relation entre le réel et la fiction : il filme des personnes qui aiment à jouer des personnages. Après les prostitués roumains de *Blue Boy* (Ours d'argent du court-métrage à Berlin, en 2019), il nous propose le portrait de Lalo, ouvrier d'usine mexicain et acteur porno occasionnel qui se met en scène nu sur les réseaux sociaux. Filmer celui qui se regarde et se filme, c'est nous tendre un miroir car, en s'exposant ainsi, le modèle semble nous observer. En retour, au-delà des poses automatisées et stéréotypées du mâle sûr de lui, Abramovich met en scène la fragilité du modèle, sa solitude au beau milieu de la toile des relations virtuelles et des désirs qu'il fait naître. Sa mélancolie nous saisit, qui met singulièrement en doute la masculinité qu'il surreprésente. Grand Prix 2022 au Festival international du film indépendant de Bordeaux. ●

En salle le 21 juin 2023.





Le nouveau Maxim Leo

La fabrique des héros

Après avoir exploré l'histoire familiale – marquée par l'histoire de la RDA – dans *Histoire d'un Allemand de l'Est* (Actes Sud, 2010), c'est désormais par un roman que Maxim Leo (auteur et journaliste né à Berlin-Est en 1970) nous revient. Avec tous ses thèmes de prédilection : les liens entre l'Est et l'Ouest, l'ombre d'un État policier disparu, la réunification allemande... Pour cela, il met en scène

un antihéros parfait. Michael Hartung, qui tient un vidéoclub au bord de la faillite, se retrouve du jour au lendemain sous les projecteurs : selon d'anciens rapports de la Stasi, il aurait contribué, avant la chute du Mur, à la fuite vers l'ouest de plus d'une centaine de personnes. Rapidement, les médias s'emparent de son histoire, il court les plateaux de télévision, un livre et un film sont en préparation... Comment sortir de ce mensonge ? Maxim Leo traite avec un humour mordant de l'insaisissable vérité historique et de la fabrique médiatique des héros. Un vrai coup de cœur ! À découvrir d'urgence !

Le Héros de Berlin. Actes Sud, 304 pages.



Le Processus de paix

Couple en crise recherche mode d'emploi

Comédie de la conjugalité en crise, le film d'Ilan Klipper (coscénarisé avec son actrice principale, Camille Chamoux) renouvelle le thème de la guerre des sexes inhérent au genre, en racontant l'histoire d'un couple qui cherche désespérément à faire la paix et à éviter les querelles inutiles et épuisantes. Ce parti pris fait toute la drôlerie du film, qui veut, par exemple, que Madame et Monsieur établissent euphoriquement les clauses d'une charte de non-agression, ou qu'ils tentent de se dire ce qu'ils se reprochent l'un l'autre sans s'énerver (exercice périlleux !). Ajoutons à cela un environnement familial et professionnel guère apaisant, campé par un casting de premier ordre (Ariane Ascaride en mère tout en reproches, Jeanne Balibar en collègue nymphomane et fière de l'être), et l'on obtient une comédie qui ne cède en rien aux clichés et facilités trop courantes du genre en France.

En salle le 7 juin 2023.



Liberté, égalité...
Une fresque magistrale

Publié en 2019, le premier tome de la saga *Révolution* a fait l'unanimité. Prix Château de Cheverny de la bande dessinée historique, Fauve d'or du meilleur album à Angoulême, Prix Millepages... Impossible de résister au travail de Younn Locard et Florent Grouazel, qui mettent en scène le peuple de Paris pendant les six mois-clés de l'année 1789. Au fil des pages, le lecteur est happé par la beauté du dessin et la richesse du scénario. Le public aura patienté quatre ans pour découvrir le tome 2... et ne sera pas déçu.

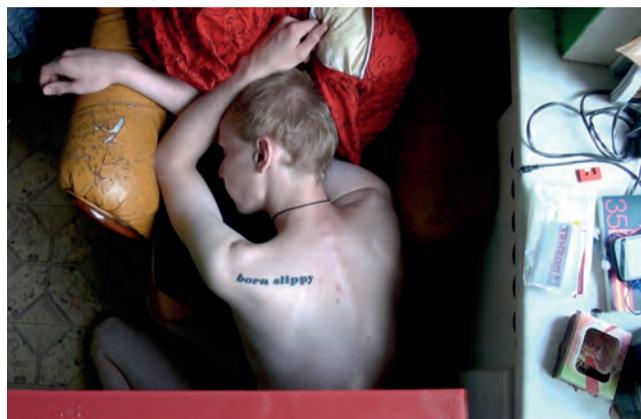
«Le travail préparatoire des auteurs est immense [...]. Tout sonne juste, les séances de l'Assemblée, les scènes de rue ou les discussions politiques dans l'atelier», résume l'historienne Dominique Godineau dans la postface de ce deuxième opus. On y retrouve les personnages du premier volet, mais cette fois au printemps 1791 alors que de nouvelles tensions éclatent.

Révolution, tome 1, Liberté, 336 pages.
Révolution, tome 2, Égalité (livre 1), 312 pages.
Actes Sud, collection L'An 2.

How to Save a Dead Friend
No future dans la Russie de Poutine

À Moscou, dans les années 2000, Marusya et Kimi se rencontrent, s'aiment et se filment. Entre défonce et dépression, concerts et manifestations vite réprimées par un régime autoritaire qui s'autoglorifie imperturbablement à la télévision, ils n'ont pas encore 20 ans et comptent leurs amis suicidés et morts par overdose, ceux qui ont réussi à s'échapper de la «*Fédération de la déprime*». On songe aux films de Gregg Araki ou d'Harmony Korine, mais la réalisatrice Marusya Syroechkovskaya ne filme pas une fiction : elle a puisé dans quinze années de sa propre vie pour composer cette lettre d'amour filmée à son ami/amant Kimi (mort en 2016), dont la rage, la vitalité et le désespoir témoignent aujourd'hui pour toute une jeunesse réduite au silence, invisibilisée, sacrifiée. Primé de nombreuses fois en festival, le film a été diffusé sur Arte avant sa sortie en salle.

En salle le 28 juin 2023.



PETITES ANNONCES

LOCATIONS VACANCES

OFFRES

- 05 Guillestre Queyras.** Stud 2 pers, exp sud, rdc villa, jard, Park. Libre juin à sept 270 €/sem. Tél. 04 42 21 08 55 06 86 74 31 81
- 06 Belvédère.** Ctre villeg 1. Stud meublé : pàv, coin cuis ég, sdd, WC, grde terras ensoleil, belle vue sur vallée. 2. F3 meubl, 1^{er} étaj : salon/sàm, cuis US ég, couloir avc plcrd, pte ch enfant, ch avc plcrd, sdd, WC, bidet et coin buandr - Vue dégagée. Phot s/demande. b.morlat@hotmail.fr
- 06 Le Cannet.** F2 au 1^{er} étaj, 2 pers, tt ég, 3 km de Cannes, plag, bus 100 m. Animx ok. 250 €/sem TTC. Tél. 04 93 46 00 27 yvonne.fievue@laposte.net
- 06 Grasse.** F2, 1 ch, 1 séj, 2/4 pers, 34 m², sur les hauteurs. Calm, lumin, cuis US, 2 terras 8 m², sdb, WC ind, wifi, clim. 300-530 €/sem, loc mois stag/étud/mut. Tél. 06 09 48 23 00 - jm.ghisalberty@wanadoo.fr - www.ghisalberty.net
- 07 Aubenas.** Mais. 80 m², 4 pers, 2 ch, terras, jard clos 150 m², 10 mn ctre-ville à pied, qqs km rivières, dont Ardèche. Du 17/6 au 16/9 480-630 €/sem sel pér. Tél. 06 80 20 77 71 - jf.vedel@wanadoo.f
- 07 Saint-Montan.** 1. Gîte, pl-pd, 4 pers, 70 m², tt ég, jard, Park, gar vélos.
2. Gîte mit ident, 8 pers, prox gorges Ardèche, vallée du Rhône, Provence. 85 €/nuir (mini 2). Tél. 06 69 15 75 02 lafenetresurcour@laposte.net - marie-jose.ch@laposte.net



Un service de petites annonces gratuites est offert à nos lecteurs réguliers. Il est réservé aux particuliers, à l'exclusion des organisations, groupements ou associations. Pour en bénéficier, vous devez indiquer votre numéro d'identification d'abonné ou joindre l'étiquette d'envoi du journal. Des annonces toutes catégories (sauf à caractère commercial ou matrimonial) sont possibles, la rédaction se réservant le droit de ne pas retenir celles qu'elle jugerait choquantes ou de différer celles qui relèvent plutôt de l'affichage de quartier.

Par ailleurs, CFDT Magazine décline toute responsabilité quant à la qualité des prestations proposées.

Écrire à : **CFDT Magazine, service des petites annonces, 4 bd de la Villette, 75955 Paris Cedex 19** ou par email : **petitesannonces@cfdt.fr**

07 Vallon-Pont-d'Arc. Mais 100 m², 6 pers, tt ég sur terr clos arboré, pisc priv sécur, 2 ch clim, tt conf, séj 38 m², lav-ling, lav-vaiss, terras couv, pétanque. Situé à l'entrée des gorges de l'Ardèche, Pont d'Arc et de la grotte Chauvet II. Tél. 06 82 11 28 68 gitelaclapouze@gmail.com

11 Port Leucate. Appt F2, 4 pers, tt ég. Vue s/chenal & massif des Corbières. Port de plais, comm et plag 500 m. Prox Port-Barcarès, Saint-Cyprien, Espagne 45 km. 255-485 €/sem sel pér. Tél. 06 59 74 85 98

12 Vimenet. Ds villeg fortif, ancien grange, 70 m², 2 ch, 5-6 pers. Rénov & ég (clim,wifi...) sur terr clos 750 m². Calm, long ptt chem pédestr, 20 m cœur villeg. Idéal amourx natur & tranqui. Rando pédestr, VTT dépré gîte, prox baignde, activit nautiq, vall du Lot. Visit + beaux villeg Fr. Tél. 06 59 74 85 98

13 Aix-en-Provence. Mais provençale, 6 pers max. Calm ds hameau, 90 m², 3 ch, ptt jard. Idéal visit région. Aéroport, TGV & ctre-ville 20 min en voiture. Marseille 40 min. 100 €/nuir + 80 € ménage. Tél. 06 70 91 67 77 jerome.citron@orange.fr

13 Marseille. (Port des Goudes) Mais T3, 50 m², 4/5 pers, tt ég. Clim, ptt terras sud, 50 m mer. Environ except ds Parc national des Calanq. Acc facil TGV, transp commun, séjss voit poss. Rue piéton calm, idéal vac fam, randos, baignad, escalad, plong, voil & visit Marseille. 450 €/sem basse sais, 550 €/sem pttss vacs, mai-juin, sept-oct, 750 €/sem juil-août, 80 €/nuir WE pr 2 pers, 90 € pr 3, 100 € pr 4. Priorité adh CFDT. Tél. 06 15 99 29 48 jeanclau.rault@gmail.com

13 Sausset-les-Pins - Côte Bleue. Appt. 3 p, 54 m², 6 pers, tt conf, clim, terr 12 m². Calme, Park, mer 300 m, gare 15 min à pied. 450 €/sem HS, 540 €/sem - juin à sept TTC. Tél. 06 74 65 22 82

14 Villers-sur-Mer. Appt 2 p, 35 m², 4 pers, tt conf, loggia ferm vue mer, Park 50 m plage et comm. 400 à 500 €/sem. + 50 € charges/sem. Tél. 01 42 63 54 36 06 20 33 61 30 - alicepichon@hotmail.fr

17 Arces-sur-Gironde. Mobilh 4 pers, tt ég. Camping famil, avc pisc. Prox mer, sites touristiques. Jeux enfs, animations, Anm x ok. Juil-août 460 €/sem. Phot s/dem. Tél. 07 68 24 39 45 familihernandez2005@yahoo.fr

17 Jonzac. Villa tt ég, 9 pers, grde pàv (TV écr plt, wifi), cuis ég, 4 ch, sdb & dche. Terrass omb, pisc chauff, jard clos (pétanq, trampo, BBQ). 30 km plag, idéal séjir tourist : St-Palais, Royan, Bordx, etc. Prox comm. Loc 1/7-5/8/23, préf à la quinz. 1300 €/sem (ménge en +) Tél. 06 26 10 29 99 (soir) philippe.ribaillier@hotmail.fr

17 Les Mathes-La Palmyre. Villa Pp, 6 pers, 1 ch, 1 mezz, ds résid, pisc, terras, BBQ. 570 €/sem. Tél. 06 71 15 27 50 alain-cabanat@wanadoo.fr

17 Royan-Pontailiac. Appt F2, 4/6 pers, mezz, loggia, TV, Park, espace vert. Vue mer, 300 m plag & comm. 280-460 €/sem sel pér & dur, libr après le 12/8/23. Tél. 06 86 65 99 84

17 Vaux-sur-Mer (limite Royan). Ptt mais, 37 m², 5 pers, refaite à neuf, grde terras, sal jard, resid priv, Park, pisc (ouvert mi-juin). 300 m plag Pontailiac, casino, front de mer, restos, comm, sentier ped, cyclo 1 p de vie, cuis ég neu, 1 ch rdc (lit 140), mezz, 1 lit 90 + 1 lit gigogne 2x80 (même haut). Restos, comm, sentier ped, cyclo 1 p de vie, cuis ég neu, 1 ch rdc (lit 140), mezz, 1 lit 90 + 1 lit gigogne 2x80 (même haut). Tél. 07 85 53 99 12

20 Ajaccio. 3*, appt F2, 30 m², 3 pers, rdc, balc, vue mer, calm, clim, tt ég, 1 sal (TV, wifi, canap-lit), ch (lit 160, 2^e TV, coffre), cuis US ég, sdd (lav-ling, lav-vaiss), WC sép, Park gratuit, prox plag. BS à partir de 400 €/sem. HS à partir de 600 €/sem. Tél. 06 52 94 92 78 - dedubo@orange.fr

20 Bastia Poretta. 11 km aéroport. Mini villa tt ég, ds rés calm, bord mer (accès dirct plag). Idéal cpl avc 1 enfnt (lit parapil & chais bb à dispo). Pàv (canap-lit), kitch, sdb, mezza (lit simpl), jard privé (BBQ, bain soleil), Park résid, wifi gratt, lav-ling. Comm prox à pied (boulg, tabac, Leclerc). 48 €/nuir hrs sais, 80 €/nuir juill, 90 €/nuir août. Tél. 06 43 15 36 36

20 Porticcio. Mais avc vue sur baie Ajaccio et Îles Sanguinaires. Loc poss en 2 appt distincts (35 m² avc 2 ch chac, entr & terrass ind, tt ég (TV, wifi, LL, plancha). Prox sentiers randon, 15 mn pied plag. 70-150 €/nuir sel pér (3 nuits mini avr; 4 nuits mini mai-juin-sept-oct; 7 nuits mini juil-août). Tél. 06 81 63 06 47 ljeanneret68@gmail.com

20 Porticcio. Stud tt ég, 28 m², rdj, 1 canap-lit, 1 lit superp ds entrée. 200 m plage d'Agosta, ptt jard ext, phot s/demande. 400-650 €/sem, ménage en +. Tél. 06 03 37 05 42 - nicoroha@gmail.com

20 Prunelli-di-Fiumorbo. Mais 7 pers, calm, 110 m², tt ég, 2 ch + 1 ch (sdb), sdb, WC, ling four, wifi, animx non OK. Prox plage & comm. Juin 700 €/sem, du 3/7 au 22/7 et du 5/8 au 18/8, 1000 €/sem; du 19/8 au 29/9, 700 €/sem. Tél. 06 87 65 18 64 - martine.pellegrini@wanadoo.fr

20 Talasani (Costa Verde). Stud ind 30 m², ou 2 ch d'hôtes. Pied du maquis, 10 min mer, idéal pr rando (côte ou Montgns). 350 €/sem en hte sais, 320 €/sem en bass sais. Tél. 06 81 04 48 83

21 Recey-sur-Ource. Ptt gît tt ég confrt, 3/4 pers, ds mais de campgn, ctre villeg, prox Parc nationl, act touristq, pttss comm. ANCV OK, à part de 350 €/sem. Tél. 06 62 53 66 64

22 Loguivy-de-la-mer. (5 km Paimpol). Mais péch 2/6 pers, tt ég, face mer (20 m),

pt port pêche, GR 34, 3 km de l'Île-de-Bréhat, ttes activ nautiq. Vue pano sur sillon de Talbert. Nombrrs fêtes : Vieux gréments, coqu St-Jacques, morue, Festvl du Chant de marin, fête des pêcheurs. Tél. 06 72 51 23 01 www.michellefloury-locations.over-blog.com

22 Perros-Guirec. Mais ds ferm XVII^e, gîte 3^e ét, 2-3 pers, 900 m comm, 2 km mer & Côte de granit rose Ploumanac'h, Trégastel. 260-460 €/sem. Tél. 06 98 31 78 25 run-ar-marec-gite-perros-guirec-saint-quay-perros.fr - bernadette.lebonniec7@orange.fr

22 Saint-Brieuc. Mais 4 pers. Idéal visit dépré (Cap Fréhel - Côte granit rose) à 10 mn plag. 17-23/7 & 21-27/8. 500 €/sem. Tél. 06 32 54 18 33

24 Périgord Noir. Ptte mais pierre (stud), 60 m², 2 ad/3 enf. Coin cuis, jard clos. Rando, cyclo, canoë, vists chât, grottes, truffières, quad. Prêt pisc priv 9h-13h. 390 €/sem. Tél. 06 17 57 20 62 verdierlise24@gmail.com

24 Périgord Vert. 2 gîtes, 4 pers chac, tt ég, spac & originx. "Accueil Paysan". Hameau Causse périgourdin, 60 mn Sarlat, 30 mn Périgueux. Truffe du Périgord (visite grat). 350-390 €/sem sel pér. -5% adh CFDT. Tél. 05 53 05 96 56 - 06 79 62 28 71

29 Kerlouan. Mobilh, 40 m², terr priv, 3 ch, sdd, WC sep, terras, 2 vélos, poss kayak, 200 m mer, prox GR, pêche à pied (matér : lign & epuiset). 350 €/sem, dispo mars à juin, puis sept, oct. Tél. 06 68 13 33 57

29 Le Guilvinec. Mais. Pêcheur label 3*, cour ég, 4 pers, tt ég. Prox port, plag, comm. Juin-sept 380 €/sem. Tél. 06 61 33 16 78 rene.courtes@orange.fr

29 Moëlan-sur-Mer. Mais avc jard clos 1100 m², 8 pers, 4 ch, acc bb, 4 km plag de Kerfany. 950-1190 €/sem. Tél. 06 10 87 44 38 - 45clery10@orange.fr

29 Morlaix. Ptte mais, grd jard, 2 pers. Agréabl, calm, bord mer. 450 €/sem. Tél. 06 09 17 04 75 quere.rouxel@gmail.com

29 Plobannaec-Lescanil. Mais 3 pers, 2 ch, tt conf, jard, terras, ds hameau, plage 1,5 km, commod 3 km 320-600 €/sem c. Tél. 06 83 82 45 64 marielebrun1011@gmail.com

29 Plouhinec (Finistère sud). Mais 3 ch, lits dbl, cuis ég, lav-vaiss, lav-ling, micro-, terras, jard clos, sal jard, BBQ. Prox plag comm, prox ptt port d'Audierne, 1 km pointe du Raz, vue/mer. 500 €/sem. Tél. 06 75 26 74 09

30 Gajan. Villa 130 m², 6 pers, tt conf, 3 ch, 2 sdb, 2 WC, cuis ég, vaste pàv. Terras, jard ombragé, env calm jouxtant la garrigue, balades poss départ mais située sur l'axe Sommières/ Uzès (Pont du Gard) moins de 20 km, 17 km de Nîmes, prox comm. Loc sept-oct 600 €/sem. Tél. 06 15 97 85 13 - jeanpierregaziaux@sfr.fr

33 Soulac-sur-Mer. 1. Mais 100 m², 4 pers, tt éq 2 ch, jard, terras, pisc, pétanq, wifi.

2. Mais 50 m², 2 pers, tt éq 1 ch, cadre idyl, 7 km plag. Loc tt an : à la sem de juin à août, 700-910 €/sem. À la nuit le reste de l'année (2 nuitées au min).

100-130 €/nuit. Tél. 0672247087
girouard95@wanadoo.fr

33 Bassin d'Arcachon. (Presqu'île Cap Ferret, villg de L'Herbe) F1 bis, 30 m², 5 pers, tt éq, ptte cuis ind, terras couv 12 m², garge vélos coll, asc, Park, plag devt rés. 370-690 €/sem sel pér, non fum, animx non OK. Prix dégr si plus sem. Tél. 0651936366 - catherinebonnot@live.com - http://locationvacancesaucapferret.blogspot.fr/?m=0

34 La Grande-Motte. Appt 2 p pét résid, 4-5 pers. Plage 800 m par allée piétonne, prox comm. 250-430 €/sem mai à oct sel pér. Tél. 0642080671 - 0475607234

34 Marseillan. T3, 2-4 pers, tt éq, ds résid sécur, pisc, 100 m étang de Thau, 3 km plag. À prox comm. Tél. 0651595020

34 Valras-Plage. Villa tt conf 2 ch, 2 sdb, sal, sàm, clim, terras, BBQ, lav-vaiss, lav-ling, Park priv. 300 m plag & comm. Tél. 0685425590 - desplan@wanadoo.fr

39 Les Rousses. Appt 24 m², 4 pers, ds résid classée par Jura tourism. Libre août. 280 €/sem, ANCV OK. Tél. 0662536664

39 Les Rousses - Haut Jura. Appt 45 m², 4/6 pers, tt éq, lav-vaiss, lav-ling, chemin, gar, balc avc vue. Alt 1120-1680 m, stat été/hiver, 3 km Suisse. Lac, golf, rando, ski alp/ski fond/raquet. Prox centr & comm. Courts séj poss. ANCV OK. Tél. 0384726133 - 0608348696
veronique.detroit@laposte.net

40 Landes. Mobilh clim 4 pers. camp 4*, calm, ombr, 700 m lac, 6 km océan. Tt éq, 2 ch, sal, kitch, Sdd, WC, terr. Sport, acc pisc gratt, anim, bar, brass, club enfants. Sem 29 et 30 : 1000 € ; sem 31 : 1050 €, sem 32 et 33 : 1100 €
berthier.jeanmarie@wanadoo.fr

40 Messanges. Mais mitoy, 50 m², tt éq, 4 pers, 2 ch (1 avc lit 140, 1 avc 2 lits 90), terras bois 50 m². Ds résid, 1,8 km plag, 500 m comm. Juil-août : 800 €/sem. Tél. 0621871104 - taty2tou@free.fr

40 Messanges. Mobilh neuf tt éq, 2 ch, 2 sdd. Grde terras pr 4 pers ds camping «Le Moussaillon». Grde pisc couvte, acc tr chauxeur. 600 €/sem juil-août. Tél. 0660336362
pourtouae.fabienne@gmail.com

44 Saint-Brevin-les-Pins. Stud, meub. 26 m², 2 pers + 1 enf, bord mer, prox comm & lois. Bord de mer, camp, mont, ville. Sur 2/3 sem. Juil-août-sept si possible. Tél. 0683862691

62 Le Touquet. Appt 4 pers, tt éq, grde baie vitrée, balc pl sud, access élec-menag, prox plag et comm, agréable. 120-190 €/WE, 300-450 €/sem. Tél. 0660804055
rouchosse@club-internet.fr - appart-letouquet.e-monsite.com

65 Ancizan. (Pyrénées) Mais. 4/6 pers, 60 m², jard 400 m², bbq, terr. tble jard, tt éq, lit bb, lav vaiss, 400 m Intermarché, 6 km Stat. skis/thermale Saint-Lary-Soulan Pyrénées : Disp 1 au 15/7 - 19 au 26/8, 550 €/sem. Dégr sel durée. Animx non OK. Tél. 0630289686
thierry.alix157@gmail.com

67 Saasenheim. Gîte de Fr 3 épis, 4*, 50 m², 2/3 pers, tt éq, tt conf, 30 mn Colmar, Strasbourg, prox Europapark. Gîtes de Frce «La Clairière» (ref. H67G013439). 245-320 €/sem.

Tél. 0673343808
pierre.suzanne.otter@orange.fr

68 Alsace. (prox Colmar, rte vins, Vosges). 43 m², 2/4 pers tt éq, 1 ch, balc, cuis US, jard, BBQ, gar, draps fourn, wifi. Gîte de Fr 3* & 3 épis gîte de Fr, 320-490 €/sem, 180-240 €/WE. Tél. 0609482300
jm.ghisalberty@wanadoo.fr
www.gite-ghisalberty.com

73 Les Saisies. Appt 4/5 pers, tt éq, alt 1650 m. Cab ferm + alcôv, séj, baie & balc pl sud. Park ds résid, cas/local skis. Prox comm & anim : lug s/rail, ctre aquat, bowling, rando, ski fonds & alpin, prox ds pistes. À partir de 210 €/sem. Tél. 0660804055 - 0326409680
http://appart-saisies.e-monsite.com

76 Fécamp. Appt 2-4 pers, 1 ch, sdb, WC ind, balc, 2è ét, asc, Park, parc. Ville, port & mer acc à pied. Animx non ok. 350€/sem. Tél. 0681604130

83 Sainte-Maxime. Stud 33 m², 2 pers, tt conf, 800 m plag. Park. Loc sem. 480 € Mai-juin-sept-oct, 640 € juil, 740 € août. Tél. 0783290230
robertbozon83@gmail.com

83 Six-Fours-les-Plages. Appt 2 pers, calm, verdoy, tt éq, clim, wifi, coin déj, etc. Prox plag, comm & port Brus. Loc au mois poss hors saison 250-550 €/sem. Phot s/dem par mail. Tél. 0620715573
corail98@gmail.com

84 Saint-Didier. Gîte 4 pers, 2 ch, calm, jard arboré. 300 m village provençal, ts comm 320 €/sem mai-juin & sept-oct, 360 €/sem juil-août. Tél. 0490661011
0652058434

85 Ile de Noirmoutier. (Barbâtre) Mais mitoy, 50 m², 4 pers, ptt jard priv, ptte copro. 1 ch (lit 2 pers), canap conv (2 pers) ds pav, cuis éq (lav-ling, lav-vaiss), sal jard. 10 mn à pied ts comm & plag, prox forêt, pistes cycl marais, pêche au Gois, festvl «Déferlant» l'été. Loc à la sem de juin à oct, draps four. 450-500 €/sem. Tél. 078788615
corinnepouvreau1@gmail.com

85 Les Sables d'Olonne. Mais Pp, 6/8 pers, fond d'impas, terras, jard ombr, 4 ch, sdb, WC, s. d'eau, lav-ling, TV, wifi, prox bus, comm & centre naut, plag 20 m à pied. 600 €/sem juil-août, 1000 €/quinz, 500 €/sem sept. Tél. 0641509678 - leconte.pascal@live.fr

85 Saint-Gilles-Croix-de-Vie. Appt T2, 4/5 pers, meub, rdc, terras, gar priv. Côte vendéenne entre Sion-sur-l'Océan et St-Gilles-Croix-de-Vie, mer et plage surv à 50 m. 430 €/sem sept-oct, 530 €/sem juil-août. Tél. 06222013563

97 Saint-Martin. Gd studio, ville prox plage. À l'année - vacances - semaine - au mois (900 €/mois). Tél. 0690388395

97 Sainte-Rose. F2 & F3 tt éq. Vue mer, calm, comm. 30 mn Pointe-à-Pitre-Les Abymes. Tarif sel pér. Tél. 0617982565 - dedecit03@gmail.com

ESPAGNE Torremolinos (Costa del Sol). Appt, 80 m², 6 pers, tt éq, clim, chauff, asc. Ctr-ville, quart anim, bcp de comm, plag à 7 min à pied. Tr facile depuis aérop de Malaga. Pas besoin voiture. 450-850 €/sem TTC sel pér (linge fourni, ménage final). Tél. 0698208533

PORTUGAL NORD Viana do Castelo. Appt, 6 pers, 2 ch, terras, face mer, plag du Cabedelo. 320-550 €/sem sel pér. Tél. 0761668391

PORTUGAL São Martinho do Porto. Mais 143 m², 8 pers + 1 bb, tt éq 4 ch, 3 sdb, sal/sàm, cuis éq, wifi. Ptt jard, terras 50 m² (sal jard). Copro avc grde pisc & jard

(6 BBQ com), gd gge. 6 mn plag, 5 mn ctr-ville, 10 mn Nazaré, 1 h Lisbonne, 2h30 Porto. Loc sept/oct, anmx non OK. Dispo du 8/7 au 5/8, anmx non OK. 800 €/sem, 1400 €/2 sem, 1800 €/3 sem, 500 €/sem HS. Tél. 0630289686
thierry.alix157@gmail.com

IMMOBILIER

VENTE

03 Montluçon. Mais 93 m² (1930). Rdc : cuis, séj, dble cheminée, 1 ch, sdb avc WC. Etag : 2 grdes ch avc rangts et 1 dressg. Ss-s/entier : chdre gaz à condens. Dépdc, terr 621 m² cls & arbré. Calm ds quart riché. 115000 € nég. Tél. 0688307186

06 Nice (centre). Bel F3 84 m² (1950), traverst E/O luminx, confort, bons volumes. Sdb, WC ind, dress, 2 ch, parquet massif en bon ét, ptte terras ouest face colline de Cimiez. Prox comm, transp (tram, bus, écoles, sports. Taxe fonc 935 € et charges 134 €/mois. 210000 €. Diag en cours. Tél. 0637232911
alexis.santal@orange.fr

38 Monestier-d'Ambel. Mais 240 m² (1970), 3 nivx. Rdc : grge, cav, atelr, WC, dch, 2 p. 1^{er} : cuis, séj, 3 ch. 2^e : grd gren en partie aménagé. Poêle bois, élec, 6000 m² terr, plne natr, alt 900, prox lac, mtgne. 215000 €. gilmonnet12@gmail.com

56 Morbihan. Vds T4 chalet 57 m², rdc, étage. Cuis & s. d'eau éq, 2 WC, parcelle 232 m² expo S/O, abris jard. Prox lac, étang. Entre Vannes & Questembert 144550 €. claire_clara_c@yahoo.fr

57 Saulny. Mais Lorraine, 220 m², ctre-village, cuis US sur grd séj (50 m²), chem à l'âtre pierre de Jaumont. 2 stud éq & indiv (32 & 25 m²), jard (3 ares), verger (30 ares) sur zone natur, mais rénov en 2000, située sur axe Metz (6 km)/Luxembourg (60 km). Village boisé & calm. DPE C. 585000 €. Tél. 0642566582
vincent.forca@yahoo.fr

67 Ottrott. Mais 135 m² en moëllon fin XIX^e, rénov en 1990, 5 p + mezza, 3 ét. Grde sdb (dche + bain angl) 2 WC. Cave, cave-vin, chauff, 6,06 ares clos : jard, arbr fruits. Dépdc 175 m². Chaudre gaz réc + ECS thermodynq. DPE D/D. Charpente en prpluie. Rég tourist & viticle (Piémont des Vosges). 412000 €. Tél. 0388959945
miaston88@outlook.fr

93 Bobigny. F3, 55 m² luminx, 3^e étage/4. Cuis éq, sdb éq, nbrx rangts. Chauff élec, radiats et ballon eau chde récts, fenr PVC dble vitr, cav priv. Copro verdoyte, prox comm, tram & métro ligne 5. 190000 €. Tél. 0687142482

ACHAT

89 Avallon (ou 30 km autour). Rche appt. rdi ou mais. 70000 € max. szirnicks@hotmail.com

LOCATION

59 La Chapelle-d'Armentières. Loue cabint médic, 42 m², pro santé médic/paramédic. Sécur, Park & plac pers handi. Clim rév, pt eau, WC priv. hbamoune@staci.com

61 Alençon. Loue appt T2 50 m², non meublé proche lfrs et ctre-ville, rue de Bretagne, cuisine entièrement équipée avc électro-menager. Chauff collectif gaz avc répartiteur 410 € + 105 € charges. Tél. 0671073129

93 Noisy-le-Sec. Loue F3, 52 m² mblé, luminx, 4^e étage (sur 5). Séj 14 m², ptt balc,

2 ch (10 m²), cuis 7 m², sdd/WC, cave 4 m². Chauff coll (eau inclus ds chgs), asc, fenêtr doubl-vitr, Park sécur, gard ds résid, porte bldée, interph. Zone pavillon, résid, calm, verdoyt. Façade briq (constr en 1953). 5 min ctre-ville, RER E & Tram T1. DPE E. Loyer 852 € + 230 € charges. Dépt garant 1704 €. 3piecesnoisyselec@laposte.net

RECH. LOCATION

13 Marseille 2^e. Rche F2 non meublé. gaelpay@hotmail.fr

21 Dijon. Rche appt, prox ctre-ville, 2 ch, ptt bât tr au calm. Pr rentrée sept 2023. Tél. 0769631982

35 Rennes. Rche loc appt F3/F4, cause mutation juil 2023. Tél. 0614090577
christine.besanot@orange.fr

49 Angers centre. Rche F1/F2, meublé, jeune salarié, caution parent. delblache@gmail.com

38 Voiron. Rche F3, cfort. Terras, garge, plcrds, prox ctre-ville. 700 € cc max (garrant poss, salre an + 45 K€). Tél. 0621263494

54 Malzéville. Rche F2/F3 Malzville (ou Saint-Max - Essey-lès-Nancy) avc ext, pas de RDC. 1700 € CC. msow@inter-ges.com

68 Colmar. Rche F2/F3, jeune couple (salarié et militaire) à part. du 1^{er} juin, caution parent si besoin delblache@gmail.com

92-75 Montrouge/Paris. Rche ch à louer chez habit 1 nuit/sem. Région Paris prox Montrouge. À part de mi-juil 2023. Tél. 0626846514

972 Martinique. Rche stud mblé, 1/07 au 17/08/23, sud ligne Carbet-Trinité. chantalch3@hotmail.com

DIVERS

75 Disneyland Paris. Vds 4 billets adultes «Liberté» (non datés) accès 1 jour/2 parcs. Valables jusqu'au 9 août 2023. 460 €/4 places (au lieu de 520 € en billetterie officielle). Envoi possible. Tél. 0662731240 - sylvie.slick@hotmail.fr

91 Vds une revue technique automobile (RTA) de la Citroën Saxo. Essence et Diesel, jusqu'à la fin de fabrication. Très peu servi, 15 € port compris. Tél. 0695554793

49 Avrillé. Multivan, 4 motion, 2L, TDI, highline, DSG, 7 pl, confortables, 2014, moteur neuf de 43974 km avc 222821 km au compt, 2 portes lat + nbs options. 29000 €. Phot s/dem. joulain.patrick@neuf.fr

56 Lanester. Vds bateau Speed Matic 3,80 m, 5 pl, 5^e catég, 4 gilets, 1 remorq, 2 moteurs. 1300 € - Tél. 0603672139



En raison du nombre important de demandes de publication et compte tenu du manque d'espace disponible, retrouvez l'intégralité des petites annonces sur www.cfdt.fr



S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

MONESPACE.CFDT.FR

Votre espace pour garder le contact

**Accédez
à vos informations
personnelles**

pour le consulter
ou le mettre à jour.

**Accédez
à vos services**

Réponses à la carte,
Job à la carte,
MaFormation CFDT
en 1 clic!, Avantages & moi
(pour les salariés
des TPE).

**Contactez
directement
votre syndicat**

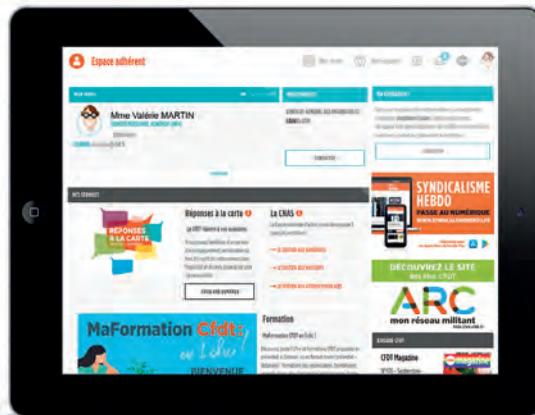
Gérez votre cotisation

**Téléchargez
votre attestation
fiscale**

Celle-ci vous donne droit
à un crédit d'impôts.

Découvrez

- nos **outils** thématiques,
- l'**actualité** sectorielle
et régionale,
- le kiosque
des **publications**



**Consultez
les petites annonces**

de nos adhérents (location de vacances,
ventes immos, etc.) ou en déposer une.

Votre espace vous donne aussi accès à vos espaces collaboratifs (Militants du privé, Militants du public, Les Boosters, etc.), et à différents sites (ARC, Syndicalisme Hebdo, module NAF NACE...)

**Vous avez déjà activé
votre espace adhésion en ligne**

SE CONNECTER

Identifiant **1**

Mot de passe **2**

* Par sécurité, nous avons mis en place
des sécurisations pour mieux protéger

SE CONNECTER À VOTRE ESPACE

1 Saisissez votre numéro
personnel d'adhérent (NPA)
à 10 chiffres.

2 Saisissez votre mot
de passe.

Puis cliquez sur

SE CONNECTER À L'ESPACE ADHÉRENT

**Vous n'avez pas encore activé
votre espace adhésion**

3 SE IDENTIFIER POUR LA PREMIÈRE FOIS SUR LE PORTAL
CFDT.FR.

Depuis votre espace adhérent, vous pouvez :

- Modifier vos données personnelles
- Télécharger vos attestations fiscales
- Contacter votre syndicat
- Accéder à vos services

ACTIVER VOTRE ESPACE CFDT

Cliquez sur

ACTIVER VOTRE ESPACE ADHÉRENT

et renseignez votre numéro
personnel d'adhérent (NPA)
à 10 chiffres.

Si vous ne connaissez plus votre NPA : retrouvez-le
sur votre carte d'adhérent, demandez-le à votre syndicat,
ou cliquez sur **Je ne connais pas mon NPA.**

Si vous n'arrivez pas à le récupérer, écrivez-nous
sur espaceadherent@cfdt.fr



**Tutoriel détaillé
pour activer
votre espace adhérent**

CFDT.FR

Cfdt:

DU MÉPRIS À LA COLÈRE

Essai sur la France au travail de Laurent Berger

DRÔLE DE TITRE POUR LE LIVRE D'UN SYNDICALISTE RÉFORMISTE

« Certaines personnalités publiques en fin de responsabilité aiment raconter des anecdotes ou les coulisses de leur mandat ou fonction.

Je ne me prêterai pas à cet exercice tant il me semble narcissique et le plus souvent sans intérêt. Ce que j'ai souhaité, c'est d'abord parler du travail et des travailleurs en France.

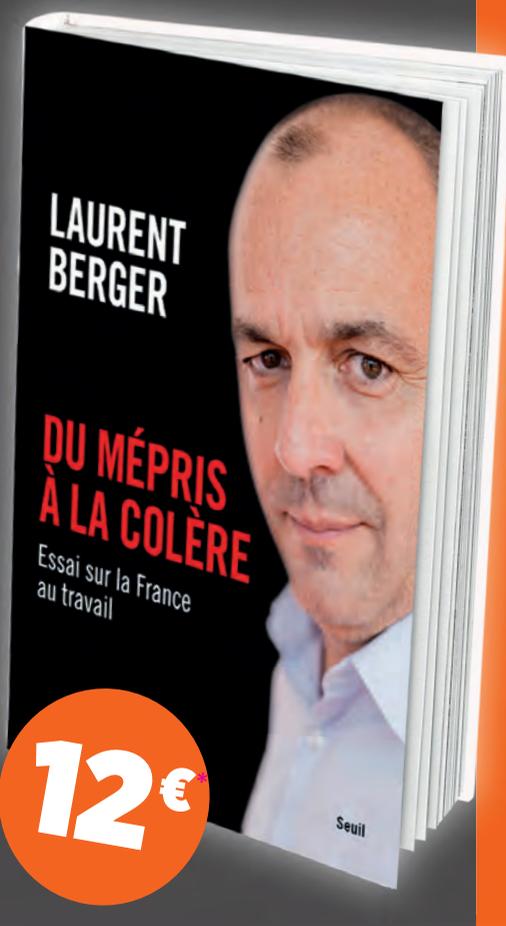
Quel sens pour le travail ? Quelle organisation ? Quelles conditions au quotidien ? Ce sont les trois questions dont les réponses rendent possible un travail émancipateur et épanouissant. Or on est loin du compte pour de trop nombreux citoyens : précarisation, pénibilité, burn-out, intensification, chômage des jeunes et des seniors, salaires faibles, etc. Résultat : ce sentiment de mépris ou d'abandon, que l'on a entendu s'exprimer dans

les cortèges hostiles à la réforme des retraites, pourrait se transformer en une colère mortifère pour la société, l'économie et notre cohésion sociale.

Il est encore possible d'agir pour sortir de l'impensé politique du travail et restaurer sens, respect, reconnaissance, émancipation et dignité pour l'ensemble des citoyennes et citoyens de ce pays. Les solutions existent. Elles dépendent largement à la fois de la puissance publique et de la volonté et de la loyauté des acteurs du travail, notamment des employeurs. »

Laurent BERGER, secrétaire général de la Cfdt depuis 2012 et président de la Confédération européenne des syndicats de 2019 à 2023.

Éditions Seuil
EAN 9782021541779
RÉF. L477



12€



Cfdt:

DU MÉPRIS À LA COLÈRE Réf. L477

À COMMANDER DÈS AUJOURD'HUI AUPRÈS DE Cfdt PRODUCTIONS

Prix 12,00 €* x exemplaire(s) = €

RAJOUTER LES FRAIS DE PORT ET D'EMBALLAGE* + €

4 € pour une commande inférieure à 30 €
7 € pour une commande de 30 à 149 €
15 € pour une commande supérieure à 150 €

TOTAL = €

Organisation / Société / Matricule / NPA

Nom / Prénom

Adresse

Code postal

Ville

Téléphone

Mèl

Un numéro de téléphone ou une adresse mèl sont indispensables à La Poste pour le suivi de votre envoi.

Demande de renseignements par mail : catalogue@cfdt.fr

BON DE COMMANDE A ADRESSER À Cfdt Productions 4, bd de la Villette - 75955 Paris CEDEX 19 ou à catalogue@cfdt.fr accompagné de votre chèque de règlement à l'ordre de Cfdt Productions ou par virement. **Pour un traitement rapide du virement**, merci d'indiquer la référence commande et matricule client dans le libellé du virement et joindre le justificatif de virement à la commande.

TITULAIRE DU COMPTE : Cfdt PRODUCTIONS - IBAN : FR76 3000 3033 2000 0504 1072 741 - BIC : SOGEFRPP



Cfdt.FR

* Tarif applicable jusqu'à épuisement du stock.
Cfdt - Service Information Communication / Visuel non contractuel